



**CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS**

**Inspection cantonale des finances
Kantonales Finanzinspektorat**

RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉ DE L'INSPECTION CANTONALE DES FINANCES

pour l'année 2021 (mai 2021 – avril 2022) / psc-m

Rue de la Dent Blanche 20, 1951 Sion / Tél. 027 606 27 00 / if@admin.vs.ch

1.	INTRODUCTION	3
2.	CONSTATATIONS PAR SECTEUR DE CONTRÔLE DE L'ÉTAT	4
2.1.	Pouvoir législatif, Ordre judiciaire et Autorités	4
2.2.	Présidence	5
2.3.	Département des finances et de l'énergie (DFE)	6
2.4.	Département de la santé, des affaires sociales et de la culture (DSSC)	11
2.5.	Département de l'économie et de la formation (DEF)	15
2.6.	Département de la sécurité, des institutions et du sport (DSIS)	21
2.7.	Département de la mobilité, du territoire et de l'environnement (DMTE)	25
2.8.	Audits transversaux et interdépartementaux	30
3.	SECURITE DU SYSTÈME D'INFORMATION	31
4.	CONSTATATIONS PAR SECTEUR DE CONTRÔLE DES COMMUNES	34
4.1.	Contrôle de la notification et de la perception des impôts par les communes et collaboration avec la section des finances communales	34
4.2.	Vérification de l'application des décisions du Conseil d'Etat	36
4.3.	SANAG Leukerbad AG / Municipalité de Leukerbad	36
4.4.	Bourgeoisie de Leukerbad	37
5.	CONTRÔLES AU SENS DE LA LOI SUR LE TOURISME	38
6.	CELLULE D'ENREGISTREMENT DES ALERTES	39
7.	AUTRES MANDATS	40
7.1.	Supervision du contrôle interne des paiements	40
7.2.	Comité de pilotage et groupe de coordination concernant la construction de l'A9	40
7.3.	Comité de pilotage en charge du projet d'informatisation du Service cantonal des contributions (Actif.vs)	41
7.4.	Comité de pilotage interdépartemental pour la définition de la stratégie informatique 2014-2020	41
7.5.	Comité de pilotage du programme Registre foncier 2020 (nouvellement eRF Valais)	41
8.	COMMISSIONS DE HAUTE SURVEILLANCE DU GRAND CONSEIL	42
8.1.	Commission des finances (COFI)	42
8.2.	Commission de gestion (COGEST)	42
9.	FORMATION CONTINUE - ECHANGES PROFESSIONNELS	43
9.1.	Formation continue	43
9.2.	Conférences suisses des Contrôles cantonaux des finances	43
9.3.	Membre de l'Organisation EURORAI (Organisation européenne des institutions régionales de contrôle externe des finances publiques)	44
9.4.	Association Suisse d'Audit Interne (IIA Switzerland)	44
10.	AGRÈMENT DE L'INSPECTION DES FINANCES AU REGISTRE FÉDÉRAL DES RÉVISEURS	45
10.1.	Système qualité	45
11.	ORGANISATION DU SERVICE	46
12.	CONSIDÉRATIONS FINALES	47
13.	ANNEXE	48

Madame la Présidente
du Grand Conseil,

Monsieur le Président
du Conseil d'Etat,

Mesdames et Messieurs
les Députés,

Messieurs
les Conseillers d'Etat,

Conformément aux dispositions de l'article 51 de la loi du 24 juin 1980 sur la gestion et le contrôle administratifs et financiers du canton (LGCAF), nous vous présentons le rapport d'activité de l'Inspection cantonale des finances pour l'année écoulée. Le rapport d'activité vous renseigne sur les vérifications, contrôles et révisions effectués notamment en vertu de la LGCAF.

Les résultats détaillés de toutes nos investigations ont été consignés par écrit dans nos rapports remis, conformément à la LGCAF, aux organes contrôlés, au Conseil d'Etat, aux Départements concernés, au Département en charge des finances ainsi qu'aux Commissions des finances et de gestion du Grand

Conseil, par leur président et leur présidente, sous réserve de ceux portant sur de potentielles infractions pénales. L'annexe au présent document dresse l'inventaire complet de nos rapports pour l'année d'activité 2021 (l'année s'entend du dépôt d'un rapport d'activité à l'autre, soit de mai 2021 à avril 2022).

Les vérifications effectuées auprès des communes ont fait l'objet de rapports à l'intention de la commune concernée et du Département en charge des institutions comme le précise l'ordonnance sur la gestion financière des communes (OGFCo) à l'article 96.

Statistiquement, l'activité de contrôle peut se résumer aux rapports suivants :

SECTEURS	NOMBRE DE RAPPORTS DÉPOSÉS
• Rapport sur les comptes annuels de l'Etat du Valais	1
• Rapport sur les comptes annuels du fonds FIGI	1
• Autorités	2
• Ordre judiciaire	9
• Services, offices et établissements étatiques	34
• Révisions informatiques	4
• Registres du commerce	3
• Hautes écoles	1
• Institutions subventionnées, organismes auxquels l'Etat a confié des tâches	25
• Institutions de prévoyance	3
• Secteur touristique	2
• Mandats spéciaux du CE, de la Cofi ou de la Cogest et divers	2
• Total des rapports déposés	87
• dont mandats en tant que membre d'un organe de contrôle	27
• Vérifications auprès des communes en vertu de l'ordonnance sur la gestion financière des communes (OGFCo)	23

De plus, le chapitre 6 informe sur la mise en place de la cellule d'enregistrement des alertes alors que le chapitre 7 renseigne sur les mandats spéciaux d'organisation, de prise de position, d'appui et de conseil.

SERVICE PARLEMENTAIRE**2.1. Pouvoir législatif, Ordre judiciaire et Autorités**

La loi sur l'organisation des conseils et les rapports entre les pouvoirs (LOCRP) prévoit à son article 31 que le Grand Conseil dispose, pour l'exercice de ses attributions, d'un **Service parlementaire** indépendant du Conseil d'Etat et de l'Administration cantonale. Le règlement du Grand Conseil précise à l'article 10 que les ressources financières du Grand Conseil sont mises à sa disposition dans le budget, que le Service parlementaire gère le budget sur mandat de la Présidence et que la comptabilité est tenue conformément aux dispositions de la loi sur la gestion et le contrôle administratifs et financiers du canton (LGCAF).

En 2021, considérant notamment le changement à la tête du Service parlementaire, la Présidence du Grand Conseil a retenu un contrôle des comptes 2020 du Service parlementaire par l'Inspection des finances.

Selon notre analyse, la réalisation des prestations du Service parlementaire s'inscrit selon les objectifs fixés et les comptes 2020 sont conformes aux principes de la LGCAF. Une amélioration peut être attendue dans la délimitation périodique des exercices telle que prévue dans le dispositif légal.

Actuellement, un traitement manuel important est nécessaire au décompte des indemnités parlementaires. Une attention soutenue est accordée à cette tâche. Le Service parlementaire a été invité à envisager des solutions (p.ex. informatiques) facilitant le décompte des indemnités relatives aux sessions.

CONSTITUANTE

Selon le règlement de la Constituante, ses comptes annuels font partie des comptes publiés par le canton et sont contrôlés par l'Inspection des finances. Nous avons pu confirmer l'exactitude des comptes 2020 et le respect des dispositions de la loi sur la gestion et le contrôle administratifs et financiers (LGCAF).

TRIBUNAUX

La loi sur l'organisation de la justice (LOJ) a institué, depuis le 1er janvier 2011, le **Tribunal des mesures de contrainte et celui de l'application des peines et mesures**. Ces deux juridictions sont regroupées en une seule structure administrative dont la gestion financière 2020 a fait l'objet d'un contrôle par notre service. Nous avons pu conclure à l'exactitude de ses comptes. Il a en été de même des états financiers du **Tribunal des mineurs**.

Le contrôle des comptes 2020 des **Tribunaux des Districts de Viège, Loèche-Rarogne occidental, Sion, Hérens-Conthey et Monthey** nous a amenés à conclure à leur conformité et au respect de la directive du Tribunal cantonal sur la gestion comptable des dossiers au sein des tribunaux. La récupération des montants versés au titre d'assistance judiciaire a été effectuée conformément aux instructions du Tribunal cantonal.

MINISTÈRE PUBLIC

Les vérifications des comptes 2020 de l'**Office régional du Bas-Valais** et de l'**Office central du Ministère public (MP)** ont permis de conclure à leur exactitude et à la tenue régulière de la comptabilité. Les directives du MP relatives à la comptabilité des dossiers sont d'une manière générale correctement appliquées.

**FONDATION
CHÂTEAU MERCIER****2.2. Présidence**

Selon notre examen, les comptes 2020 de la **Fondation Château Mercier** sont exacts. L'Etat du Valais a contribué de manière directe et indirecte à la gestion des activités de cette fondation pour un montant total de l'ordre de CHF 700'000.00 (dont CHF 100'000.00 par la délégation valaisanne à la Loterie romande). Considérant les pertes reportées d'environ CHF 270'000.00 et le déficit annuel attendu suite à la pandémie qui s'est finalement élevé à près de CHF 90'000.00, le conseil de fondation a décidé en août 2020 d'une recapitalisation de CHF 110'500.00 dont CHF 85'500.00 ont été apportés par l'Etat du Valais.

VALAIS SOLIDAIRE

Valais Solidaire est une fédération d'associations et institutions qui a pour but notamment de mettre en œuvre et promouvoir des projets internationaux de développement humanitaire et d'échanges interculturels. En 2020, Valais Solidaire a été financé par l'Etat du Valais selon le contrat de prestations à hauteur de CHF 200'000.00 pour le financement de projets et le soutien des organisations membres et de CHF 5'000.00 pour couvrir les frais administratifs. Ces aides cantonales ont été utilisées pour les buts prévus.

2.3. Département des finances et de l'énergie (DFE)

Une partie importante de notre activité a été consacrée au contrôle des **comptes annuels 2021 de l'Etat du Valais**. Notre examen a porté sur les rubriques significatives du bilan, du compte de résultats, du compte des investissements, du tableau des flux de trésorerie ainsi que de l'annexe au 31 décembre 2021. La partie sur les mandats de prestations politiques n'entre pas dans le champ de ce contrôle ; ceux-ci sont examinés dans le cadre des révisions des différents services de l'Etat du Valais réalisées de manière cyclique selon une planification interne.

Les comptes annuels 2021 présentent un excédent de revenus de CHF 3.3 mios et un excédent de financement de CHF 16.7 mios. Suite à ce résultat, le capital propre se monte à CHF 851.3 mios au 31 décembre 2021. L'exercice 2021 est notamment marqué par le coût net de CHF 134.5 mios à charge du canton en lien avec la pandémie de coronavirus (dépenses brutes de CHF 273.0 mios).

Malgré cela, la réserve de politique budgétaire a pu être alimentée à hauteur de CHF 40.0 mios. Nous avons pu attester le respect de la loi sur la gestion et le contrôle administratifs et financiers du canton (LGCAF) ainsi que la loi sur le frein aux dépenses et à l'endettement. En outre, notre contrôle nous a amenés à conclure que les comptes annuels 2021 ne contiennent pas d'erreurs significatives pouvant influencer le lecteur des états financiers. Toutefois, trois réserves sont à considérer.

Premièrement, nous avons relevé des améliorations encore nécessaires en vue d'atteindre une pleine conformité aux recommandations du modèle comptable harmonisé pour les cantons et les communes (MCH2). Il est confirmé dans l'annexe aux comptes que ces derniers sont établis conformément au MCH2 publié par la Conférence des directrices et directeurs cantonaux des finances et aux recommandations du Conseil suisse de présentation des comptes publics (SRS-CSPCP). Celles-ci constituent des normes minimales que toutes les collectivités publiques sont tenues de respecter. Le MCH2 permet des options différentes quant à la méthode de comptabilisation et de présentation. Le cas échéant, même si elles découlent de la LGCAF, les divergences avec le MCH2 doivent être indiquées dans l'annexe au compte. La principale divergence non publiée concerne l'utilisation faite des comptes de financements spéciaux qui, bien que conforme à la LGCAF, s'avère plus permissive que celle prévue par le MCH2. Ceci est notamment le cas du fonds CPVAL (CHF -587 mios) régi par le principe de postfinancement qui aurait dû être mentionné dans l'annexe aux comptes annuels.

Deuxièmement, l'évaluation de la provision pour l'impôt anticipé a été mise en évidence. La Confédération a communiqué aux cantons la part estimée des coûts de l'impôt anticipé non réclamée pour le bouclage 2021 par les bénéficiaires concernant des exercices comptables antérieurs. Celle-ci se monte à CHF 118.6 mios pour la part du Canton du Valais. La provision proposée par la Confédération représente plus de trois années des recettes d'impôt anticipé pour le Valais et semble dès lors excessive. Les comptes sous revue présentent une provision y relative de CHF 15 mios. Au vu de l'écart constaté, un risque financier ne peut pas être exclu.

Troisièmement, nous avons illustré la surévaluation des provisions au Service de l'énergie et des forces hydrauliques (SEFH). Au niveau du secteur des forces hydrauliques du SEFH, des provisions de CHF 48.4 mios portent sur trois litiges. Concernant le principal cas, bien que la taxation 2021 tienne compte de l'arrêt du Tribunal fédéral d'août 2021, celle-ci a été intégralement provisionnée à l'instar des montants des précédentes années qui n'ont pas été reconsidérés. Selon une première estimation à apprécier avec prudence, un montant d'environ CHF 19.6 mios ne s'apparenterait pas à un risque économique. La provision aurait ainsi dû être partiellement dissoute, ce qui aurait

COMPTES ANNUELS 2021 DU FONDS FIGI

amélioré d'autant le résultat opérationnel. Le SEFH a été invité à réévaluer les provisions nécessaires en considérant le risque économique. Le service a précisé qu'il entendait procéder à cette démarche lors de l'exercice 2022.

Le contrôle des comptes annuels 2021 du Fonds FIGI nous a permis de conclure au respect de la loi sur le fonds de financement de l'investissement et de la gestion des immeubles de l'Etat (Fonds « FIGI ») ainsi que de la loi sur la gestion et le contrôle administratifs et financiers du canton (LGCAF). Nous n'avons pas identifié d'erreurs significatives pouvant influencer le lecteur des états financiers.

L'exercice 2021 du Fonds FIGI présente un excédent de revenus de CHF 0.6 mio et une insuffisance de financement de CHF 49.1 mios. Le capital propre s'élève à CHF 13.4 mios au 31 décembre 2021.

La mise en œuvre du Fonds FIGI a été réalisée progressivement depuis l'entrée en vigueur de la loi relative le 1er novembre 2018. Cette dernière sera pleinement achevée avec le transfert effectif durant l'exercice 2022 du patrimoine immobilier de l'Etat dans le Fonds FIGI et la ratification de l'ensemble des conventions avec les services de l'Etat conformément à la décision du Conseil d'Etat du 22 décembre 2021.

Le Fonds FIGI a repris la gestion du parc immobilier de l'Etat comprenant plus de 500 bâtiments. Une vingtaine de projets de construction et de transformation de bâtiments pour un montant total de l'ordre de CHF 400 mios ont été récemment initiés ou vont encore se développer durant les prochaines années. Les outils de pilotage actuellement utilisés atteignent leurs limites pour un suivi financier et métier adéquat des importants projets en cours. Nous avons invité les responsables du Fonds FIGI à apprécier de manière globale les outils informatiques dont ils ont besoin au niveau de leurs métiers respectifs. En outre, nous avons réitéré notre invitation à mettre en place une comptabilité des immobilisations.

Afin d'être en conformité avec les recommandations du MCH2, nous avons invité à préciser, dans l'annexe aux comptes, les divergences éventuelles entre la pratique et les principes précités.

Des charges d'entretien pour au moins CHF 1.4 mio ainsi que des dépenses d'investissement de plus CHF 1.7 mio relatives à des prestations exécutées en 2021 ont été comptabilisées à charge de l'exercice 2022. Cela influence directement le résultat opérationnel ainsi que les investissements nets reportés au bilan. L'établissement d'une procédure relative aux travaux en cours en fin d'année permettrait d'améliorer cette situation.

Finalement, quelques cas de contrats de bail et de facturations des locations à des tiers ont été relevés et doivent être régularisés.

REGISTRE FISCAL DES PERSONNES MORALES

Nous avons analysé l'existence et l'efficacité des contrôles réalisés par le **Service cantonal des contributions (SCC)** dans les processus liés à la tenue du **registre des contribuables « personnes morales » (PM)**. Dans le même temps, nous avons vérifié l'intégralité et l'exactitude des données qui y sont contenues. La tenue régulière de ce registre a pu être confirmée. Sa gestion repose sur des processus fonctionnant globalement de manière efficace. Les comparaisons conduites avec des données externes donnent une assurance raisonnable quant à l'intégralité et la qualité des données contenues dans le registre des PM au 31 décembre 2020.

REGISTRE FISCAL DES PERSONNES PHYSIQUES

Différentes recommandations ont toutefois été formulées en vue de diminuer les risques liés à la tenue du registre. Dans sa réponse à notre rapport, le SCC indique que, en fonction de ses moyens et de ses priorités, il y donnera les suites utiles, notamment dans les développements informatiques futurs.

Nous avons également pu conclure que le **registre des contribuables « personnes physiques » (PP)** était régulièrement tenu à jour par le SCC. Ce dernier repose sur des processus essentiellement manuels dont une part importante de la gestion est déléguée aux communes. La saisie multiple d'informations identiques ainsi que les nombreux échanges entre le canton et les communes induisent des risques en matière de protection, de sécurité et de traçabilité des données. Une automatisation des processus doit être recherchée.

Le contrôle du registre des PP opéré annuellement avec les communes en marge des opérations courantes est chronophage, hétérogène et incomplet : En 2020, il n'a pas été réalisé par 12 communes sur 126 et 40 retours ne sont pas conformes aux instructions du SCC. Il a peu évolué depuis le début des années 2000. La transmission par courriel de bases de données entières au moyen d'adresses non sécurisées présente un risque marqué. A l'occasion des réflexions actuelles concernant le développement des outils métiers du SCC et plus globalement dans le cadre de la mise en œuvre de l'administration numérique au sein des administrations publiques valaisannes, des solutions plus abouties doivent être analysées.

Même si elles présentent des correspondances élevées, les comparaisons effectuées avec d'autres sources de données ne permettent pas d'offrir une pleine assurance quant à l'intégralité des données contenues dans le registre des personnes physiques au 31 décembre 2020 dans l'application de Taxation Assistée par Ordinateur (TAO). Celles qui sont reprises dans l'application SAP correspondent cependant bien au miroir de ce dernier.

Dans sa réponse au rapport, le SCC indique que, en fonction de ses moyens et malgré le peu d'effet levier envers les communes, différentes mesures seront étudiées pour aller dans le sens de nos recommandations.

SERVICE CANTONAL DES CONTRIBUTIONS (SCC) – IFD

Conformément aux directives de l'Administration fédérale des contributions (AFC) du 24 février 2014, nous avons procédé auprès du **Service cantonal des contributions (SCC)** au contrôle de la régularité et de la légalité de la perception de l'**impôt fédéral direct (IFD)** et du versement de la part de la Confédération pour l'année 2020. Rappelons que le contrôle matériel des taxations est exclu de cette surveillance. Les différents domaines du cadre d'audit IFD développés par les Contrôles cantonaux des finances et le Contrôle fédéral des finances (CDF) doivent faire l'objet de contrôles selon un tournus approprié de trois à cinq ans. Selon notre analyse des risques, nous avons orienté nos contrôles pour l'exercice 2020 sur le processus de revue des taxations, l'état de mise en œuvre de la migration de l'impôt à la source sur SAP et les procédures d'établissement des décomptes IFD de l'impôt à la source.

Les décomptes remis mensuellement à la Confédération pour le versement de l'IFD sont correctement établis par le SCC, conformément à la loi sur l'IFD (LIFC). Ils correspondent aux chiffres de la Comptabilité générale de l'Etat du Valais et les montants ont été crédités sur le compte courant de la Confédération dans le délai légal de versement.

Nous avons invité le SCC à finaliser son appropriation de l'ensemble des tâches d'élaboration et de contrôle du décompte IFD et du formulaire IFD (formules 57). En effet, il représente l'entité responsable de l'exactitude des décomptes. Dans ce sens, il doit assurer les suppléances adéquates.

Dans nos précédents rapports, nous avons recommandé la mise en place d'un processus de revue des taxations. Par le biais d'un transfert interne, le SCC a engagé à partir du 1er mars 2019 un responsable du contrôle interne des systèmes d'information. Nous avons salué la mise en place du nouveau concept de contrôle des quatre yeux : un deuxième collaborateur valide la taxation effectuée par le premier collaborateur. Ce contrôle des quatre yeux avait déjà été introduit pour les dossiers sensibles. Il a été élargi sur des dossiers choisis de manière aléatoire. Nous avons demandé au SCC de nous informer sur la mise en œuvre des recommandations formulées dans le rapport final 2020 de son audit interne et de nous transmettre, une fois validé, le rapport annuel 2021.

La migration du domaine de l'impôt à la source sur SAP est effective depuis le 1er janvier 2021. Néanmoins, le projet informatique nécessite encore des travaux de développements importants. De nombreuses fonctionnalités ne sont pas pleinement implémentées ou fonctionnelles. C'est notamment le cas pour l'établissement des décomptes avec la Confédération. Le SCC n'a ainsi pas été en mesure d'établir pour la Confédération le décompte de l'impôt à la source 2020 au 30 juin 2021 dont le montant était à verser au 31 juillet 2021. Le SCC l'a annoncé à l'AFC qui a accepté le versement à fin novembre 2021 d'un acompte provisoire établi sur la base des décomptes des années précédentes. Nous avons demandé au SCC de s'assurer d'une mise en œuvre rapide des travaux de développements encore à réaliser pour le projet d'impôt à la source afin de permettre l'établissement des décomptes dans les délais accordés par la Confédération.

SALAIRES ET HONORAIRES 2021

La **Section des traitements du Service des ressources humaines** gère les salaires et honoraires versés aux employés des Autorités cantonales, de l'Administration cantonale, de certaines entités tierces ayant un lien avec l'Etat (institutions subventionnées, associations de personnel, ...) ainsi que de directeurs d'école primaire et du cycle d'orientation. Ce sont près de 22'500 numéros de matricule qui ont été traités dans le système de paie de l'exercice 2021 pour plus de CHF 1 milliard de charges de personnel.

Notre audit a porté sur la comptabilisation adéquate en comptabilité générale des salaires et honoraires décomptés en 2021 et de leur assujettissement correct aux charges sociales (AVS, assurance-chômage, allocations familiales, assurance-accident et prévoyance professionnelle).

Nous n'avons pas constaté de différences significatives dans le report en comptabilité des valeurs présentes dans le système de paie.

En 2021, le bouclage comptable n'a pas pu être finalisé par la Section des traitements dans les délais indiqués par l'Administration cantonale des finances. Il en résulte des soldes au bilan qui s'avèrent incorrects et qui contiennent notamment des montants qui auraient dû impacter le compte de fonctionnement de l'année. Les différences ne sont pas significatives au regard des comptes de l'Etat du Valais. Cette situation aurait toutefois pu être évitée par des réconciliations plus régulières des soldes au bilan, dont la mise en place est recommandée.

Notre contrôle illustre que les annonces des salaires à la Caisse de compensation et à la SUVA, effectuées à travers l'outil « swissdec », étaient identiques au système de paie. La conformité du transfert mensuel de données à CPVAL est également constatée. Toutefois, notre contrôle a démontré que les calculs des charges sociales pouvaient être inexacts dans des situations mar-

ginales spécifiques. A ce titre, nous avons recommandé à la Section des traitements de mettre en place en priorité des contrôles automatiques de cohérence sur les données de paie, avant la validation du paiement. Cet outil devrait par ailleurs permettre d'automatiser certains contrôles manuels et chronophages effectués actuellement. Des contrôles compensatoires sont recommandés dans l'attente de la mise en place de cette solution. L'assujettissement à la prévoyance professionnelle du personnel reste à clarifier dans des cas particuliers. À ce titre, un diagramme décisionnel doit être établi par la section des traitements.

RÉGIME DE PENSIONS DES MAGISTRATS

La révision du **Régime de pensions des magistrats**, rattaché au DFE mais dont la gestion est déléguée à CPVAL, nous a amenés à conclure que les comptes 2020 sont conformes aux principes de la loi sur la gestion et le contrôle administratifs et financiers du canton (LGCAF) ainsi qu'à la législation cantonale spécifique sur la prévoyance professionnelle des magistrats.

En mai 2021, le gérant du Régime de pensions a finalisé le contrôle de la limite de pension au traitement de la fonction pour l'année 2019 par l'encaissement du remboursement notifié.

Nous avons mis en évidence que les engagements envers les assurés actifs et les pensionnés au 31 décembre 2020 se montent à CHF 54.3 mios, en diminution de CHF 2.3 mios (4%) par rapport à l'exercice précédent. Ceux-ci sont calculés dès 2015 selon les bases techniques utilisées par CPVAL, à savoir VZ 2015 au taux technique de 2.5%. Le Conseil d'Etat a choisi d'imputer un intérêt au taux technique sur le découvert moyen du Régime de pensions qui n'a pas de fortune. Nous avons demandé à l'ACF de comptabiliser cet intérêt de CHF 1.4 mio dans les produits financiers plutôt qu'en déduction des prestations aux retraités afin de respecter le principe du produit brut.

CAISSE CANTONALE DE
COMPENSATION (CCCVS)**2.4. Département de la santé, des affaires sociales et de la culture (DSSC)**

Nous avons analysé la gestion des tâches cantonales déléguées à la **Caisse de compensation du Canton du Valais (CCCVs)**. Pour ses activités 2020 dans le domaine des prestations complémentaires, des allocations familiales pour les personnes sans (et à faible) activité lucrative et pour les travailleurs agricoles, la CCCVs a facturé des frais de gestion de l'ordre de CHF 6.2 mios (y compris le coût non récurrent lié à la réforme de CPVAL pour CHF 1.4 mio). Ces frais sont supportés conjointement par la Confédération, le Canton du Valais et les communes conformément au mécanisme de répartition propre à chaque domaine. Les prestations sous gestion représentent en elles-mêmes un flux de plus de CHF 113.7 mios.

Globalement, la CCCVs exécute de manière adéquate les tâches déléguées. Nous avons néanmoins invité le DSSC à apprécier l'opportunité d'instaurer un mandat de prestations permettant une surveillance appropriée des activités déléguées à la CCCVs. Diverses améliorations ont également été suggérées au niveau de la documentation des contrôles et des processus.

Le processus de communication entre le service des prestations complémentaires (PC) et le service des allocations et des subventions, tous deux au sein de la CCCVs, doit être amélioré. Il s'agit en effet d'éviter des erreurs dans l'octroi des subsides de primes caisses-maladie pour les bénéficiaires de PC. Ainsi, des personnes continuent à bénéficier à tort d'une subvention de 100% de leur prime de caisses-maladie alors que leur droit aux PC s'est éteint. Le manque de communication entre les deux services a également pour conséquence que des bénéficiaires de PC n'ont pas touché une subvention à 100% de leur prime de caisses-maladie. La CCCVs a immédiatement entrepris les vérifications consécutives nécessaires et a initié les correctifs utiles. Pour atténuer les risques d'erreurs, elle a demandé à son fournisseur informatique des solutions d'échange automatique des annonces et va procéder cet automne à des croisements de données.

Un contrôle des frais, en particulier des frais du personnel, de la CCCVs a été entrepris. Ceux-ci font l'objet d'une validation interne et n'apparaissent pas abusifs. Des frais forfaitaires et des frais spécifiques ont été octroyés à la direction. Selon notre appréciation, ils ne semblent pas excessifs. Suivant notre recommandation, la CCCVs a entrepris l'élaboration d'une directive interne sur les indemnités de déplacement. La formalisation de ces défraiements devra être soumise à l'Autorité compétente puis au Service cantonal des contributions.

En application de l'ordonnance du Conseil fédéral du 7 novembre 2007 sur les subsides fédéraux destinés à la réduction des primes dans l'assurance-maladie (ORPM), nous avons vérifié le **subventionnement des primes des caisses-maladie** pour l'année 2020 auprès du **Service de la santé publique (SSP)**.

Notre examen a permis d'attester que les moyens mis à disposition de CHF 213.73 mios, soit CHF 113.93 mios par la Confédération et CHF 99.79 mios par le Canton du Valais, ont été utilisés conformément aux dispositions légales. Le décompte établi par le SSP correspond aux éléments ressortant de la comptabilité de l'Etat. La **Caisse de compensation du Canton du Valais (CCCVs)** a exécuté de manière appropriée la tâche qui lui a été confiée dans ce domaine et pour laquelle elle a été indemnisée à hauteur de CHF 2.49 mios.

L'exactitude des subsides payés a été évaluée par notre service à l'aide d'un outil de simulation développé par nos soins sur la base des critères d'octroi en vigueur. Sur cette base, une analyse orientée risque a été entreprise.

SERVICE DE LA SANTÉ
PUBLIQUE (SSP) – PRIMES
DES CAISSES-MALADIE

Globalement, le processus est géré de manière fiable et le système mis en place pour traiter les demandes de subventionnement fonctionne. La majorité des différences ressorties lors de notre audit devrait être détectée et gérée correctement lors de la mise en production du nouveau système d'information des réductions individuelles des primes (RIP). Dans les suites données à notre précédent rapport, des décisions ont notamment été prises pour clarifier le cadre d'octroi ; de même, des processus de contrôle complémentaires ont été mis en place par le SSP. Conformément à notre demande, le SSP a entrepris l'analyse des cas soulevés par nos soins. En fonction du résultat de cette démarche, les récupérations pourraient atteindre CHF 186'000.00 dont CHF 91'000.00 sont dus à des erreurs de traitement.

Il sied de préciser que le Conseil d'Etat a validé le 29 janvier 2020 un crédit de CHF 1.42 mio pour le développement d'un nouveau datawarehouse et du nouveau module de gestion des RIP. Ce dernier devrait entrer en production pour l'octroi des subsides 2023. L'accès à des bases de données externes est prévu dans le but d'enrichir la qualité des informations traitées, ce qui devrait réduire significativement le nombre d'erreurs identifiées.

Le calcul du revenu déterminant doit être adapté dans le but d'inclure adéquatement la fortune détenue hors canton et à l'étranger. Les personnes au bénéfice de l'aide sociale ou des prestations complémentaires touchent des subsides à 100% ; lorsque ces personnes sortent de ce régime en cours d'année, elles obtiennent un subside de 67% (taux maximum) pour le reste de l'année en cas d'absence de taxation fiscale ordinaire. Cette pratique de la CCCVs, contraire aux instructions du SSP, devra être adaptée. Les subsides octroyés sur la base de la déclaration fiscale N-1 devront faire l'objet d'un contrôle subséquent de la CCCVs visant à évaluer le droit aux subsides sur la base du revenu déterminant ressortant des taxations fiscales.

HÔPITAL DU VALAIS (HVS) PROJETS DE DÉVELOPPEMENT DES INFRASTRUCTURES

Par sa décision du 19 octobre 2016, le Conseil d'Etat a mandaté l'Inspection des finances afin de contrôler le cadre financier et le suivi de l'ensemble des **projets de développement des infrastructures de l'Hôpital du Valais (HVS)** et d'établir un rapport au moins une fois par année.

Au 31 décembre 2020, le budget total de référence s'élevait à CHF 543.3 mios. Sur les CHF 436.5 mios de cautionnements décidés par l'Etat du Valais, l'HVS avait formalisé des engagements pour environ CHF 230 mios. Dans les faits, l'aval donné par le Parlement pour un soutien financier sous forme de cautionnements s'est transformé en financement direct au travers de prêts à moyen et long terme accordés par l'Etat, en accord avec la loi sur les établissements et les institutions sanitaires (LEIS). Cela engendre pour l'Etat des risques supplémentaires impliquant un devoir de diligence accru en matière de contrôle et de suivi de la part des services de l'Etat concernés.

Globalement, ces projets sont suivis de manière adéquate par l'HVS et le cadre financier mis en place pour la gestion des investissements est adapté et cohérent. Les informations ressortant de la comptabilité de l'HVS, des décomptes de construction et des rapports communiqués au Parlement concordent. Différents éléments nécessitant une attention particulière avaient déjà été soulevés par le passé et restent d'actualité. Il en est ainsi de la question du périmètre des projets d'investissements stratégiques qui doit être précisée notamment en termes de responsabilités et de suivi, de même que les questions relatives au financement des mesures parasismiques, des infrastructures pour la psychiatrie ainsi que les besoins des autres sites du Centre Hospitalier du Valais Romand (CHVR).

La capacité de l'HVS à absorber les importants investissements dépendra de l'équilibre de ses comptes. C'est pourquoi, cette aptitude de financement doit être régulièrement mise à jour.

Il sied enfin de relever que le planning de la réalisation des travaux d'agrandissement et de transformation de l'Hôpital de Sion présente un retard de l'ordre de 6 mois par rapport au planning initial. Le calendrier du Site de Brigue subit un retard important (le Tribunal fédéral vient de rejeter le recours à l'encontre de l'autorisation de construire) dont les impacts financiers devront être évalués.

De manière générale, nous relevons avec satisfaction que nos recommandations font l'objet d'une attention particulière de la part de l'HVS.

BUREAU DE RECOUVREMENT ET D'AVANCES DES CONTRIBUTIONS D'ENTRETIEN (BRACE)

Notre examen du **Bureau de recouvrement et d'avances des contributions d'entretien (BRACE)**, rattaché au **Service de l'action sociale**, porte sur l'année 2020. Les charges de fonctionnement s'élèvent à CHF 7.9 mios, dont CHF 6.4 mios représentent les avances accordées par l'Etat en application de la loi sur le recouvrement des pensions alimentaires et le versement d'avances (LRPA). Au niveau des recettes sont enregistrées les avances récupérées qui s'élèvent à CHF 2.5 mios.

Le calcul des limites de revenu et de fortune des requérants se fait de manière uniforme. Une décision formelle d'octroi est, à chaque fois, établie et signée par la responsable du BRACE. Néanmoins, le BRACE devra effectuer les démarches nécessaires pour récupérer les avances versées indûment à un créancier titulaire d'un permis B qui a, selon un procès-verbal de taxation, déclaré un gain de loterie important.

Considérant que les créances contiennent des soldes négatifs de CHF 23 mios provenant principalement d'une comptabilisation erronée des actes de défaut de biens (ADB), le BRACE devra procéder à un examen des dossiers pour faire les ajustements utiles. Les corrections comptables toucheront principalement des comptes du bilan et seront donc sans incidence au niveau du résultat d'exploitation. Des procédures doivent être fixées ou complétées pour le traitement des postes ouverts depuis plusieurs années et qui n'enregistrent plus de mouvements. Il devrait être possible de ressortir une liste avec le détail des dossiers, les montants encaissés, la part portée en diminution des avances octroyées et celle reversée directement au bénéficiaire de la contribution d'entretien.

OFFICE CANTONAL DE L'ARCHÉOLOGIE (OCA)

L'audit des comptes 2020 de l'**Office cantonal de l'archéologie (OCA) rattaché au Service de la culture (SC)** nous a permis de conclure à leur conformité aux principes de la LGCAF.

Afin de corriger une situation insatisfaisante où les infractions n'entraînaient pas de décision de contravention ni de perception d'amendes, l'archéologue cantonale, entrée en fonction en 2015, a souhaité définir et mettre en place une procédure de détermination et de notification des amendes et des mesures compensatoires. Pour ce faire, elle s'est appuyée sur le Service juridique et administratif du DMTE, département auquel l'OCA était rattaché jusqu'à fin 2019. Toutefois, la variété des litiges n'a pas permis une mise en production efficiente de cette procédure. Certaines amendes ont même dû être extournées suite au recours d'un débiteur à qui le Tribunal cantonal a donné raison. L'OCA proposera de modifier les bases légales et préciser les dispositions de la perception des amendes afin que les contrevenants puissent être punis.

En mai 2020, les entreprises susceptibles d'être mandatées par l'OCA pour effectuer les travaux de recherches archéologiques en Valais ont fusionné. Afin d'éviter une envolée des prix, l'OCA a fixé les tarifs par fonction qu'il entend payer et a demandé à être régulièrement informé sur le degré de formation des employés de cette nouvelle entreprise.

Au sujet des applications informatiques utilisées pour gérer ses activités métiers, nous avons demandé à l'OCA que, à l'avenir et avant toute acquisition, une demande soit déposée auprès du Service cantonal de l'informatique. Celui-ci doit pouvoir se prononcer sur l'outil envisagé. En cette occasion, il pourra également proposer des contrats et des clauses types se conformant aux bonnes pratiques en matière de prestations informatiques, ce qui n'était pas toujours assuré jusqu'ici.

Enfin, aucune revue des accès SAP ni des accès sur le réseau du service n'a été réalisée de façon périodique. Une telle vérification doit être réalisée au moins une fois par année.

SERVICE DES POURSUITES ET FAILLITES

En date du 13 septembre 2019, le Grand Conseil a accepté de procéder à une réorganisation territoriale du service cité en référence. Selon la nouvelle organisation qui doit être mise en place d'ici au 31 décembre 2022, le territoire du canton est divisé en cinq arrondissements de poursuites et trois arrondissements de faillites.

Dans ce cadre, les préposés du Haut-Valais et du Bas-Valais ont établi leur bilan de remise pour la date respectivement fixée, soit au 31 mai 2021 pour le Haut-Valais et au 31 décembre 2021 pour le Bas-Valais. En application de l'article 1 de l'ordonnance d'application sur la poursuite pour dettes et la faillite du 27 août 2008, nous avons vérifié ces bilans de remise qui ont été respectivement acceptés par les nouveaux préposés. La répartition de ces activités dans le Valais central se formalisera au courant de l'année 2022.

CENTRES SIPE

Nous avons constaté que la subvention de CHF 2.4 mios allouée à la **Fédération valaisanne des Centres SIPE** (Sexualité – Information – Prévention – Education) selon le contrat de prestations 2020 a été utilisée conformément aux buts prévus.

Nous avons recommandé aux responsables de la fédération d'introduire des signatures collectives à deux sur tous les comptes bancaires y compris pour le e-banking. Le Département de la santé, des affaires sociales et de la culture, qui est en charge du subventionnement précité, doit s'assurer de recevoir les rapports de controlling ainsi que de faire dûment documenter les indicateurs cités dans le mandat de prestations. De son côté, le Département de l'économie et de la formation qui a octroyé une participation de l'ordre de CHF 200'000.00 en 2020 pour les interventions en classe, a été invité à faire évoluer la convention signée en 2006 avec la Fédération vers un mandat de prestations au sens de la directive du Conseil d'Etat du 16 mai 2012 et de proposer un controlling à son sujet.

ALLGEMEINE MUSIKSCHULE OBERWALLIS (AMO)

Sur demande de l'Association **Allgemeine Musikschule Oberwallis (AMO)** et en référence à la décision du Conseil d'Etat d'avril 2007, nous assumons la mission d'organe de révision statutaire de dite association. Notre examen a permis de constater l'exactitude des comptes couvrant la période du 1er septembre 2020 au 31 août 2021. L'association a été subventionnée pour plus de CHF 1.4 mio durant cette période et est au bénéfice dans ce même laps de temps d'une aide de plus de CHF 260'000.00 de la part de la Loterie Romande. L'utilisation de ces aides est conforme aux objectifs de l'association. Nous avons invité le Service de la culture à mieux respecter les échéances de versement des acomptes de subventions qui sont fixées dans le contrat de prestations.

CHÂTEAU DE ST-MAURICE

En tant qu'organe de révision statutaire, nous avons pu conclure à l'exactitude des comptes 2020 de la **Fondation du Château de St-Maurice**. L'utilisation des subventions cantonales et des dons de la Loterie Romande d'un total de près CHF 140'000.00 est en adéquation avec les objectifs de la fondation.

**ECOLE DE COMMERCE ET
DE CULTURE GÉNÉRALE
(ECCG)****2.5. Département de l'économie et de la formation (DEF)**

Nous avons vérifié les comptabilités 2020 de l'**Ecole de commerce et de culture générale de Monthey (ECCG Monthey)** et de l'**Ecole de commerce et de culture générale – Ecole préprofessionnelle de Sion (ECCG – EPP Sion)**. Elles sont intégrées dans les comptes SAP de l'Etat sous le Service de l'enseignement (SE).

Si quelques améliorations sont attendues dans la tenue des comptes, les principes de la LGCAF sont respectés pour les comptabilités « école » et « élèves » de l'ECCG de Monthey ainsi que pour la comptabilité « école » de l'ECCG – EPP Sion. Tel n'est pas le cas pour la comptabilité « élèves » de l'ECCG – EPP Sion. Pour cette dernière, les fonds publiés s'élèvent à près de CHF 40'000.00 au 31 décembre 2020 alors qu'ils se chiffrent en réalité à plus de CHF 170'000.00 (dont des produits reçus d'avance pour environ CHF 35'000.00). Cette différence est due à une erreur d'imputation comptable des forfaits élèves qui a été constatée par l'école et qui a été corrigée en 2021.

La directive du Département en charge de la formation du 18 décembre 2006 relative à la gestion financière des écoles secondaires du 2ème degré non professionnel n'est pas intégralement appliquée par ces deux écoles. La direction de chacune d'elles doit en particulier établir un règlement interne définissant l'organisation comptable, la provenance des fonds ainsi que leur affectation. Ce règlement devra être approuvé par le SE. Ce dernier définira par ailleurs son intervention active dans la surveillance financière des écoles secondaires du 2ème degré non professionnel et/ou adaptera le dispositif normatif nécessaire à la réalisation de cette mission.

Faute notamment d'une telle organisation, les fonds perçus auprès des élèves ont été plus importants que les dépenses qu'ils devaient financer. Afin d'éviter une telle thésaurisation, les deux écoles vont devoir apprécier l'adéquation des sommes facturées aux élèves en regard des affectations prévues et des moyens déjà à disposition. Celles-ci ont d'ailleurs bien accueilli nos rapports et ont indiqué suivre nos recommandations.

Au mois de juillet 2021, la direction de l'**Ecole professionnelle d'artisanat et service communautaire (EPASC)** nous a fait part d'incertitudes sur les comptes internes du Site de Châteauneuf. L'école encaisse chaque année auprès des apprenants des écolages pour la couverture des frais qui comprennent notamment les photocopies, les activités ludiques et la location de tenues de travail. Elle faisait également l'intermédiaire pour le versement des salaires entre les apprenants qui ont choisi une formation à plein temps et les entreprises et institutions qui les prennent en stage. Cette dernière pratique a été interrompue en 2021.

Notre contrôle des comptes internes de l'EPASC pour les années scolaires 2018/2019 à 2020/2021 confirme de nombreuses erreurs et insuffisances au niveau de la tenue des comptes. Toutefois, les règles comptables ont été observées lors du bouclage 2020/2021 et les manquements des exercices précédents ont pu être mis en évidence.

Par ailleurs, l'école a décidé de remplacer son logiciel comptable hors SAP à compter de l'année scolaire 2021/2022. Or, conformément aux orientations données par le Département et aux engagements pris par le Service de la formation professionnelle (SFOP), l'EPASC doit migrer ses comptes internes dans SAP et abandonner tout autre programme spécifique.

**ECOLE PROFESSIONNELLE
D'ARTISANAT ET SERVICE
COMMUNAUTAIRE (EPASC)**

Depuis des années, le Site de Châteauneuf de l'EPASC a cumulé des excédents de recettes qui lui permettent de disposer de fonds d'un montant de près de CHF 260'000.00 à la fin de l'année scolaire 2020/2021. Les forfaits encaissés auprès des apprenants doivent être déterminés pour couvrir uniquement les frais pour l'année scolaire en cours. Afin d'éviter la thésaurisation constatée, comme demandé aux écoles de commerce et de culture générale, l'EPASC doit apprécier l'adéquation des sommes facturées aux apprenants en regard des affectations prévues et des moyens déjà à disposition.

Nous avons enfin recommandé à l'EPASC, en collaboration avec le SFOP, de veiller au bon respect des directives départementales relatives à la gestion financière des écoles professionnelles.

HES-SO VALAIS/WALLIS

En référence à la loi sur la Haute Ecole spécialisée de Suisse Occidentale Valais/Wallis du 16 novembre 2012, l'Inspection des finances a procédé à un contrôle ordinaire des états financiers de la **Haute Ecole Valaisanne (HES-SO Valais/Wallis)**. L'audit nous a permis de conclure que les comptes 2021 sont conformes au modèle comptable harmonisé MCH2 des HES-SO et à la loi suisse.

L'exercice 2021 boucle avec une perte de CHF 0.2 mio. Les fonds de réserve provenant de l'enveloppe budgétaire après répartition de la perte 2021 s'élèvent au 1er janvier 2022 à CHF 22.5 mios et se situent en-deçà du maximum autorisé de CHF 26.5 mios.

La HES-SO Valais/Wallis veillera à disposer de conventions avec l'Etat du Valais et la Ville de Sion pour la prise en charge des coûts de construction et le financement du Campus Santé de Sion. Par ailleurs, elle mettra à jour avec les instances cantonales concernées le plan de remboursement de la Commune de Leukerbad pour la filière physiothérapie du Campus Santé et celui de la Commune de Sion pour le Campus HEI.

La HES-SO Valais/Wallis a pris en compte la grande majorité des recommandations émises lors de la révision des comptes 2020 au sujet de son environnement informatique. La direction générale a débloqué des moyens financiers afin de disposer de ressources externes spécialisées en cyber-sécurité dès 2022. Ainsi, de premiers audits de sécurité devraient être conduits cette année. En parallèle, la HES-SO Valais/Wallis doit également poursuivre ses efforts pour formaliser un plan de continuité des affaires permettant notamment de définir des scénarios de résilience dans le cadre d'attaques informatiques d'envergure. Par ailleurs, la HES-SO Valais/Wallis régularisera les accès non conformes sur les applications critiques qui ont été identifiés lors de notre dernier audit.

INNOSUISSE

Etant donné que nous procédons à la révision annuelle des comptes de l'école et que nous remplissons les exigences légales d'agrément et d'indépendance, la direction de la HES-SO Valais/Wallis a souhaité un **contrôle du calcul des taux horaires 2021 - Innosuisse** au sens des dispositions d'exécution de l'Agence suisse pour l'encouragement de l'innovation. Notre mandat a été effectué selon la Norme d'audit suisse 920 « Examen d'informations financières sur la base de procédures convenues ». Le contrôle nous a permis d'attester que les taux horaires étaient correctement calculés.

FERNSTUDIEN SCHWEIZ

La Fondation « **Fernstudien Schweiz** » est un institut universitaire accrédité. Elle a pour but de fournir un enseignement et une recherche scientifiques ainsi que les prestations de services qui y sont liées dans le domaine de la formation à distance. La contribution 2020 de l'Etat du Valais qui se

monte à CHF 3.2 mios a été utilisée conformément aux buts de la fondation. Au 31 décembre 2020, Fernstudien Schweiz dispose de fonds propres de l'ordre de CHF 5.1 mios et de fonds spéciaux de l'ordre de CHF 8.1 mios. Ces derniers ne sont pas des engagements réels mais des attributions effectuées au fil des ans via les comptes d'exploitation pour lisser les résultats annuels.

VS-NET

VS-net est une association de droit privé au sens des articles 60 et ss du CCS. Elle poursuit notamment l'objectif de présenter à travers un portail internet la recherche et la formation supérieure en Valais, de donner à ses membres l'accès à diverses ressources électroniques non accessibles au public et de leur offrir un catalogue de prestations liées à l'internet. En plus de notre attestation fournie en tant qu'organe de révision concernant les comptes 2020, nous avons pu conclure que l'utilisation par VS-net de l'aide financière versée par l'Etat du Valais s'effectue en conformité avec le mandat de prestations signé avec le Service des hautes écoles (SHE).

Toutefois, la surveillance de l'utilisation de la subvention par le SHE mérite d'être renforcée, notamment par une redéfinition des indicateurs utiles.

FONDATION IRO

Nous avons conclu à l'exactitude des comptes 2020 de la **Fondation IRO - Institut de recherche en ophtalmologie** - et du Fonds privé géré par le professeur de la fondation intitulé « Fonds pour la recherche des maladies héréditaires ». L'utilisation faite des subventions et des dons correspond aux objectifs de la fondation. En 2020, le Canton du Valais a participé financièrement à raison CHF 50'000.00 (Confédération CHF 615'000.00, Commune site CHF 106'000.00).

En séance du 17 décembre 2018, le conseil de fondation a décidé que les activités du laboratoire génétique cesseront au 31 décembre 2020. Cette date correspond au terme du subventionnement fédéral octroyé à l'équipe de recherche du professeur qui aura alors atteint l'âge de la retraite. En outre, le DEF a confirmé qu'il exclut tout soutien financier à de nouveaux axes de recherche fondamentale (mesure ETS). Le désengagement des pouvoirs publics a nécessité de revoir l'organisation de la fondation qui a opté pour une transition de l'IRO vers un « Institut de recherche interinstitutionnelle sur les services de la santé » dont la gestion financière est assurée par l'Hôpital du Valais. La réforme statutaire a été entérinée par l'Autorité de surveillance qui a demandé de l'inscrire au registre du commerce.

INSTITUT SAINT-RAPHAËL

Nous avons analysé les subventions allouées par l'Etat du Valais en faveur de l'Institut **Saint-Raphaël** pour 2020.

En lien avec les travaux de rénovation et de changement du système de chauffage de l'immeuble de Champlan à hauteur de CHF 4.7 mios, effectués entre 2015 et 2019, la subvention cantonale d'investissement arrêtée au courant 2020 s'élève à plus de CHF 2.5 mios.

La subvention cantonale d'exploitation 2020 de CHF 3.37 mios doit être diminuée de la participation aux amortissements des autres cantons pour CHF 117'000.00, élément non pris en compte avant notre contrôle, ainsi que d'un montant indu de près de CHF 32'000.00 sur les salaires et charges sociales dépassant les classes salariales reconnues pour le directeur et les chefs de centres.

Au sujet de ce dernier élément, il sied de préciser que, en 2019, l'AVIP (Association valaisanne des institutions en faveur des personnes en difficulté) proposait une revalorisation des salaires. Celle-ci n'a toutefois pas été validée par l'Etat du Valais. Au contraire, en avril 2021, un rapport du

Service cantonal de la jeunesse (SCJ) et de l'Office de l'enseignement spécialisé (OES) a proposé notamment de maintenir l'échelle de traitement du directeur de l'institut. Pourtant, en 2020, le directeur s'est attribué lui-même une augmentation de son salaire de deux classes, avant de faire marche arrière en 2021 sans toutefois restituer les montants indûment perçus. Dans le même temps, le directeur a également octroyé de manière indue des changements d'échelles salariales aux quatre chefs de centre, avant de faire marche arrière en 2021. Aucune de ces revalorisations initiées par le directeur n'a fait l'objet d'une autorisation ni d'une décision de son employeur ni d'une approbation par l'Etat (le mandat de prestations entre l'Etat et l'institut fixe les classes reconnues). Au demeurant, le comité de l'Association Saint-Raphaël n'a pris connaissance de cette situation que lors de notre audit. Concernant le directeur, un montant d'environ CHF 16'000.00, salaire et charges sociales patronales comprises, grève indûment les comptes 2020. Pour les chefs de centre, ce montant est de l'ordre de CHF 50'000.00. La répercussion sur les subventions touchées indûment par l'Institut Saint-Raphaël s'élève à CHF 32'000.00.

L'art. 50 al. 6 de la loi sur la gestion et le contrôle administratifs et financiers du canton dispose que **« lorsque l'Inspection des finances constate une éventuelle infraction pénale qui se poursuit d'office, elle en informe immédiatement le juge compétent, le Conseil d'Etat et les présidents des commissions de gestion et des finances »**. En application de cette disposition, nous avons remis notre rapport à l'Office central du Ministère public.

En lien avec ce dossier, nous avons par ailleurs demandé au SCJ d'établir annuellement un rapport de controlling traitant du degré de réalisation des objectifs et d'intensifier les contrôles permettant d'approuver le total des charges d'exploitation déterminantes pour le calcul de la subvention cantonale. Le SCJ a suivi nos recommandations et a procédé notamment à la récupération des montants indus de subventions d'exploitation 2020.

MESURES DU MARCHÉ DU TRAVAIL (MMT)

Nous avons attesté l'exactitude des décomptes 2020 présentés au subventionnement pour les prestations des **mesures du marché du travail (MMT)** au sein des **Centres d'information et d'orientation (CIO) de l'Office d'orientation scolaire et professionnelle du Valais Romand (OOSPVR) et du Haut-Valais (Berufs-, Studien- und Laufbahnberatung - BSL)** du Service de la formation professionnelle (SFOP). Les charges reconnues au subventionnement sont de l'ordre de CHF 1.6 mio pour l'OOSPVR et de CHF 0.5 mio pour le BSL.

VALAIS/WALLIS PROMOTION

En application de l'ordonnance sur la création de la Société de promotion du Valais du 12 décembre 2012, l'Inspection des finances est l'organe de révision de la corporation de droit public **Valais/Wallis Promotion**. Notre rapport standard sur le contrôle restreint n'émet pas de remarque ou de réserve. Notre rapport détaillé précise en particulier que les subventions allouées par l'Etat du Valais ont été utilisées conformément aux objectifs visés.

FONDS CANTONAL POUR LES REMONTÉES MÉCANIQUES (FCRM)

Le **Fonds cantonal pour les remontées mécaniques (FCRM)** a été créé et doté d'un crédit d'engagement de CHF 400 mios par la décision du Grand Conseil du 20 février 2019. Son règlement nous désigne comme organe de contrôle. Ce mandat a été exercé pour la première fois lors de la révision des comptes 2020.

Les aides accordées en 2020 par la commission de gestion du fonds reposent sur une étude approfondie de la situation de la société des remontées mécaniques établie par le Centre de cautionnement et de financement (CCF SA). Elles se montent à plus de CHF 10.8 mios en 2020 et ont été approuvées par une décision du Conseil d'Etat.

Le CCF SA est chargé par le règlement du FCRM de l'administration du fonds dont il assure la gestion opérationnelle. Il ne tient pas de comptabilité distincte à ce sujet. La mission confiée par le dispositif légal a été considérée par le CCF SA comme un outil financier supplémentaire, intégré au portefeuille global des soutiens déjà gérés. Au regard de la volonté du législateur de doter le FCRM de la personnalité juridique, nous avons demandé au CCF SA de tenir les états financiers dédiés au fonds et de les publier de manière séparée de ceux du CCF SA. Pour l'exercice 2020, nous avons attesté de l'exactitude du décompte 2020 du FCRM établi par le CCF SA.

La rémunération du CCF SA est définie dans un mandat de prestations conclu annuellement entre le DEF et le CCF SA. Elle regroupe toutes les activités confiées à cet établissement en lien avec la loi sur la politique économique cantonale, la loi sur le tourisme (L'Tour), la loi sur l'encouragement des remontées mécaniques (LERM), les prestations d'aides financières liées à Business Valais et les aides financières de Cautionnement Romand. En 2020, elle s'est élevée à CHF 1.45 mio, dont CHF 250'000.00 pour les aides financières cantonales accordées selon la loi sur le tourisme (L'Tour) et la loi sur l'encouragement des remontées mécaniques (LERM). La rémunération n'est pas prélevée sur les fonds gérés par le CCF SA, mais assumée par le Service de l'économie, du tourisme et de l'innovation (SETI).

En sus de cette rémunération, le CCF SA est autorisé à prélever pour chaque prêt, cautionnement ou garantie décidés durant l'année un pourcentage du montant alloué défini dans le mandat de prestations. Pour les aides financières accordées selon la LERM, il s'est élevé en 2020 à CHF 76'875.00.

SOCIÉTÉ DE PROMOTION DES RESTORUTES VALAISANS SA (SPRVS)

Le contrôle des comptes 2020 de la **Société de promotion des restoroutes valaisans SA (SPRVS)** a permis d'attester que ces derniers sont conformes à la loi et aux statuts et que la proposition de distribution du dividende respecte les dispositions statutaires.

Au bénéfice d'une aide étatique de l'ordre de CHF 560'000.00 (cession de redevances) pour la mise en valeur des produits du pays, la société a réalisé un bénéfice de CHF 150'000.00. Celui-ci a été réparti conformément à l'article 2 des statuts qui prévoit que, après avoir attribué le 5% à la réserve générale et servi le capital-actions d'un dividende de 5%, celui-ci revient au canton sous déduction du dixième prévu à l'art. 671 al. 2, chiffre 3, du CO. Dans le cadre de notre audit, nous avons suggéré quelques améliorations comptables et administratives.

FONDATION THE ARK

De par l'organisation mise en place, **la Fondation The Ark** joue le rôle de véhicule financier. Etant donné que l'utilisation des subventions se réalise au travers des responsables de projets bénéficiaires des aides, le contrôle de l'Inspection des finances ne vaut pas comme validation des subventions accordées mais comme constat de décisions d'attributions des aides par le conseil de fondation, par le bureau du conseil et le comité d'engagement. Nous avons pu conclure à la tenue régulière des comptes 2020.

Suivant notre demande, le conseil de fondation s'est engagé à formaliser la tâche de trésorier du « Fonds de communication EnergyPolis » qui lui a été déléguée par le DEF, en précisant notamment les modalités d'exécution et de rémunération de cette activité. Par ailleurs, il a également déclaré poursuivre ses efforts pour que le bouclage comptable des projets terminés soit effectué dans les meilleurs délais. Nous attendons un renforcement dans la qualité des tableaux utilisés pour le résumé financier inclus dans les rapports intermédiaires et finaux des projets.

LOTERIE ROMANDE

Les aides financières de CHF 30.9 mios en 2019 et CHF 21 mios en 2020 proposées par **la délégation valaisanne à la Loterie romande (LoRo-VS)** et approuvées par le Conseil d'Etat respectent le règlement d'organisation et de financement ainsi que les conditions-cadres relatives à la répartition des bénéficiaires et à l'octroi des contributions.

CASINO DE CRANS-MONTANA

En application de la convention de collaboration conclue entre l'Etat du Valais et la **Commission fédérale des maisons de jeu (CFMJ)** le 17 décembre 2003, nous avons effectué cinq inspections du **Casino de Crans-Montana**. Ces contrôles effectués entre juin 2021 et février 2022 font l'objet de rapports techniques adressés à la CFMJ qui indemnise l'Etat pour cette prestation.

FONDS CANTONAL POUR L'EMPLOI (FCE)

L'exactitude des comptes 2020 du **Fonds cantonal pour l'emploi (FCE)**, géré par la Caisse publique cantonale de chômage, a pu être attestée. Les comptes 2020 publiés, disposant d'une participation financière de l'ordre de CHF 13.5 mios financée à raison de 70% par le canton et de 30% par les communes, bouclent avec un excédent de recettes de plus de CHF 2.1 mios. La fortune du FCE est supérieure à CHF 11 mios au 31 décembre 2020. Conformément au rapport de la Commission des finances sur le budget 2022, ces moyens doivent être ramenés à court terme aux environs de CHF 5 mios. Le financement de nouvelles prestations plus importantes et/ou la baisse des montants alloués par le canton et les communes peuvent permettre d'atteindre ce but.

GETAC

Dans le cadre de notre mandat, nous avons pu conclure à l'exactitude des comptes 2020 de **la Gestion des emplois temporaires au sein de l'Administration cantonale (GETAC)** gérés par la Caisse publique cantonale de chômage. Nous avons pu attester que le coût des prestations des mesures du marché du travail ressortant du décompte fait par GETAC pour l'exercice 2020 a été établi conformément à la circulaire traitant du financement des mesures du marché du travail (MMT) éditée par le SECO et aux directives y relatives.

**ASSOCIATION DE SOUTIEN
À LA PATROUILLE DES
GLACIERS (ASPDG)****2.6. Département de la sécurité, des institutions et du sport (DSIS)**

À la demande du chef du Département de la sécurité, des institutions et du sport (DSIS), nous avons vérifié si l'**Association de soutien à la Patrouille des Glaciers (ASPDG)** avait utilisé les aides cantonales conformément à ce que l'Etat est en droit d'attendre. Il s'agissait notamment de l'apprécier sous l'angle de la rémunération du comité directeur, dont celle du représentant de l'Etat en son sein.

Avec un comité directeur de cinq membres et un chiffre d'affaires de l'ordre de CHF 5 millions par édition, le fonctionnement de l'ASPDG ne peut pas être comparé avec une manifestation de même taille. Contrairement à d'autres organisations comptant sur une équipe administrative, une grande partie des tâches opérationnelles de l'ASPDG était effectuée par les membres du comité directeur. La fortune de l'association a évolué de CHF 90'000.00 à fin 2008 à CHF 2.3 millions à fin 2018 en tenant compte des provisions à long terme qui ont un caractère de capital propre.

La rémunération du comité directeur se base sur les contrats de travail et sur le règlement des frais et de rémunération (RFR) approuvé par l'assemblée générale. Une telle acceptation n'a toutefois pas été requise pour les compléments apportés par le comité en novembre 2018 concernant le défraiment journalier maximal durant la semaine de course et les indemnités journalières lors des représentations à d'autres courses de ski alpinisme.

La rémunération de tous les membres du comité directeur a représenté CHF 0.5 million pour chacune des éditions 2016 et 2020 et même CHF 0.7 million pour l'édition 2018. Cette rémunération dépasse le niveau auquel on peut s'attendre pour une activité accessoire dans une association, plus particulièrement celle de son président et chef marketing de 2014 à 2020 pour près de CHF 930'000.00. Toutefois, il n'est pas avéré que les coûts de fonctionnement avec une autre forme d'organisation auraient été inférieurs et que le capital propre aurait pu être augmenté davantage.

De 1995 à décembre 2020, l'actuel chef de l'Office du sport a assumé la fonction de secrétaire général de l'ASPDG. Cette fonction connue de ses supérieurs n'a pas fait l'objet d'une demande en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer cette activité accessoire. Le chef de l'Office du sport a été rémunéré pour cette fonction pour la première fois en 2018. Il a été formellement désigné par le Conseil d'Etat comme représentant de l'Etat à l'ASPDG depuis 2013. La rétrocession à l'Etat d'une partie de sa rémunération ne correspond pas à sa lettre de mission mais a été convenue avec son chef de département en place en 2016. À notre sens, la participation du chef de l'Office du sport au comité directeur de l'ASPDG n'était pas compatible avec sa fonction à l'Etat. Au cours de notre mandat, le Conseil d'Etat a d'ailleurs décidé de mettre un terme à une telle participation de l'Etat dès le 31 mai 2021. La mission du chef de l'Office du sport au sein de l'ASPDG a pris fin à cette date.

Finalement, le rapport a mis en évidence la distribution par le chef de l'Office du sport des VIP-packs représentant des valeurs significatives et qui ne sont pas de sa compétence.

Pour les éditions 2016 et 2018, les aides de l'Etat du Valais se sont élevées à CHF 350'000.00 par édition. Celles de la Loterie romande ont été de CHF 270'000.00 pour l'édition 2016 et CHF 410'000.00 pour l'édition 2018. Les subventions de l'Etat représentent des aides financières non obligatoires présentant un caractère subsidiaire. Or, comme relevé ci-devant, la situation financière de l'ASPDG s'est fortement améliorée entre 2008 et 2018 pour arriver à une fortune de CHF 2.3 millions à fin 2018. Par ailleurs, 60% des bénéfices des éditions 2016 et 2018 ont été rétrocédés par l'ASPDG à la Confédération sur la base de conventions. Il peut donc être constaté qu'une partie du soutien de l'Etat et de la Loterie Romande est ainsi revenue au Département fédéral de la défense, de

la protection de la population et des sports (DDPS.) Ainsi, à notre avis, les aides financières de l'Etat du Valais sont à diminuer en tenant compte de la situation financière de l'ASPdG et de son organisation.

Selon notre appréciation, l'organisation en place au moment de notre audit était très fragile. Le savoir-faire n'était concentré que sur quelques personnes. Parallèlement, de potentiels conflits d'intérêts ne pouvaient pas être exclus. La création de la nouvelle « Fondation Patrouille des Glaciers » est la mesure convenue entre les différentes parties pour trouver une issue à la situation.

POLYCOM

La facturation aux communes par la Police cantonale du 30% du coût d'exploitation du réseau Polycom existe depuis le 1er septembre 2019, date d'entrée en vigueur de la modification y relative de la loi et de l'ordonnance sur la protection de la population et la gestion des situations particulières et extraordinaires (LPPEX et OPPEX). La facturation porte sur le compte d'exploitation de l'exercice précédent (hors amortissements) et est répartie entre les communes sur la base de la population résidente.

De manière judicieuse, la Police cantonale a répertorié les éléments financiers concernant l'exploitation de ce réseau sur un numéro d'ordre SAP dédié. Le montant retenu pour le calcul du 30% de la part communale est de l'ordre de CHF 1.1 mio par année. Cependant, tous les coûts n'ont pas été intégralement répertoriés en raison de l'oubli d'imputation de certaines factures sur l'ordre dédié. Une participation rétroactive de 30% sur le total des coûts omis de l'ordre CHF 109'000.00 pour les facturations 2019 à 2021 doit être envisagée. La Police cantonale s'est engagée à le faire en diluant ce rattrapage sur trois exercices. Par ailleurs, dès la facturation 2021 aux communes, la Police cantonale a suivi notre recommandation de facturer la TVA en sus, ce qui a permis d'augmenter la base de facturation 2021 d'environ CHF 85'000.00.

TAXE MILITAIRE

La section de la taxe d'exemption de l'obligation de servir est rattachée à l'Office cantonal des affaires militaires du **Service de la sécurité civile et militaire (SSCM)**. Les missions qui lui sont confiées ont été réalisées selon les objectifs fixés et ses comptes 2020 sont conformes aux principes de la loi sur la gestion et le contrôle administratifs et financiers du canton (LGCAF).

Il sied toutefois de relever que 80% des frais encaissés pour certains rachats d'ADB ont été versés à la Confédération alors que, selon les bases légales fédérales, les frais encaissés doivent rester en faveur du canton qui les avait assumés. Une correction immédiate des cas erronés a été entreprise en marge à notre contrôle afin qu'elle soit intégrée dans le décompte 2021 pour la Confédération. La récupération des frais versés à tort depuis 2015 représente un montant d'environ CHF 38'000.00.

L'application métier de la taxe d'exemption a été migrée sur une nouvelle plateforme au 1er janvier 2022. Il s'agit d'un des deux outils intercantonaux qui est totalement bilingue et utilisé par plusieurs cantons suisses. Il est prévu dans une deuxième phase que ce logiciel puisse être interfacé avec SAP afin que la partie financière soit gérée sur ce support central pour les services de l'Administration cantonale. Il y a lieu d'entreprendre rapidement cette démarche car dans l'intervalle la section doit gérer la comptabilité et le contentieux. Par ailleurs, afin de rendre la procédure de taxation plus efficace pour les assujettis mariés, nous avons encouragé le SSCM, d'entente avec le Service cantonal des contributions, d'étudier et d'améliorer la procédure d'accès aux données fiscales.

Chaque trois ans, une inspection de la section de la taxe d'exemption de l'obligation de servir est réalisée par l'Administration fédérale des contributions (AFC). Son dernier rapport de novembre 2020 salue la qualité du travail de la section.

**OFFICES DES REGISTRES
DU COMMERCE**

Le contrôle des comptes 2020 des **Offices du registre du commerce du Haut-Valais (Brigue), du Valais Central (Sion)** et du **Bas-Valais (St-Maurice)** a permis de conclure à leur exactitude et au respect des directives y relatives de l'Inspection des finances. L'ordonnance fédérale ainsi que la recommandation de l'autorité de surveillance concernant le tarif des émoluments cantonaux sont quant à elles correctement appliquées.

Les liquidités de l'**Office du Haut-Valais (Brigue)** avaient été impactées en 2019 notamment suite aux investissements réalisés dans le cadre du déménagement de l'office. D'entente avec l'Administration cantonale des finances et avec le Service juridique de la sécurité et de la justice, un montant de l'ordre de CHF 50'000.00 sur le résultat 2018 à restituer à l'Etat a été provisoirement conservé par l'office à titre de fonds de roulement. Sur notre invitation, son remboursement à hauteur des amortissements pratiqués a débuté en 2021.

SPES

Notre vérification en tant qu'organe de révision de la **Caisse de prévoyance du Diocèse de Sion (SPES)** nous a conduits à conclure que les comptes annuels de l'exercice arrêté au 31 décembre 2020 sont conformes à la loi suisse, à l'acte de fondation et aux règlements. Nous avons également procédé aux vérifications prescrites aux articles 52c al. 1 de la loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (LPP) et 35 de son ordonnance (OPP 2). Ces articles, en vigueur depuis le 1er janvier 2012, décrivent les tâches de l'organe de révision. Nous avons attesté que les dispositions légales, statutaires et réglementaires applicables en l'espèce avaient été respectées.

Nous avons demandé la correction de cinq comptes individuels pour lesquels des erreurs avaient été identifiées dans le cadre de nos sondages. Par ailleurs, nous avons proposé l'adaptation du formulaire d'annonce de la liste des salaires par l'employeur de manière à clarifier la catégorie d'affiliation du personnel et ainsi éviter au gestionnaire de la SPES d'avoir à interpréter les éléments communiqués. Ce dernier a été invité à compléter les données communiquées à l'expert agréé en prévoyance professionnelle afin de lui permettre d'affiner le calcul des engagements de prévoyance liés à des situations spécifiques.

ERMITAGE DE LONGEBORGNE

Suite à la demande formulée par la **Fondation de l'Ermitage de Longeborgne** et la décision prise en 2007 par le Conseil d'Etat, l'Inspection des finances a accepté d'officier en qualité d'organe de révision de la fondation. À ce titre, nous avons pu attester l'exactitude des comptes 2020. Nous avons toutefois invité son conseil à vérifier si l'inscription de la fondation auprès du registre du commerce était nécessaire et à procéder au besoin aux démarches utiles.

**SERVICE DE
L'ENVIRONNEMENT (SEN)****2.7. Département de la mobilité, du territoire et de l'environnement (DMTE)**

Dans les suites de sa démission, respectivement de la libération de son obligation de travailler, l'ancien chef du **Service de l'environnement (SEN)** a remis différents documents à notre service, au Conseil d'Etat et à la Commission de gestion du Grand Conseil (COGEST). Invité à une rencontre avec l'IF qu'il avait lui-même souhaitée pour le 8 août 2019, ce dernier s'était finalement désisté sans explication. Il avait pu être reçu par la COGEST le 23 août 2019 et, en cette occasion, commenter les éléments dénoncés, comme le précise le rapport de la COGEST traité en session de février 2021. Pour notre part, nous avons pu échanger avec l'OFEV et la nouvelle direction du SEN.

Un premier rapport de l'IF du 13 janvier 2020 réalisé avec le concours d'une experte en droit environnemental avait permis de s'assurer qu'il n'existait pas de situation à risques inconnue du canton tant sur le plan juridique qu'environnemental. Un deuxième rapport du 12 juin 2020 avait répondu aux questions de la COGEST sur l'organisation existant à la Confédération et dans les autres cantonaux des entités en charge des questions environnementales. La comparaison du soutien juridique dans les autres départements valaisans avait également été présentée. Le troisième et dernier rapport, réalisé avec un bureau de géologie neutre et indépendant du Canton de Zurich, traite de la problématique des pompages du lot 7b Lalden de la 3ème correction du Rhône à Viège, plus particulièrement du respect par le Service de la protection contre les crues du Rhône (SPCR) des charges et des conditions fixées par le SEN pour la gestion du pompage et du déversement des eaux. Ce dernier rapport est également l'occasion de faire le point sur les démarches positives entreprises sur des éléments traités dans nos précédents rapports (garanties financières, assainissement des stands de tir, installations de chauffage).

Concernant la correction du Rhône à Viège, l'expert constate que le SEN a traité ou délivré au SPCR les autorisations de prélèvement d'eau souterraine conformément aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement. Les conditions fixées par le SEN sont fondées et proportionnées. Par contre, son refus de délivrer l'autorisation de versement durant 3 ans est difficilement compréhensible pour l'expert, d'autant que le déversement est indissociable du concept de fixation des eaux souterraines auquel le SEN avait déjà donné son accord.

La mise en œuvre des charges et des conditions par le SPCR, du moins de 2016 à 2018, n'a été effectuée que de manière retardée, incomplète et souvent seulement suite à l'insistance répétée du SEN. Le projet s'est ainsi accommodé d'influences potentiellement néfastes pour l'environnement.

Cela a par exemple conduit à ce que des eaux usées chargées en benzidine - sans traitement préalable - aient été rejetées dans le Rhône sans le savoir de mars 2016 à février 2019 et en toute connaissance de cause de février 2019 à 2020 (début des tests des installations de traitement en mai 2020), ce qui est contraire aux objectifs de la protection des eaux. Face à la menace de dommages aux infrastructures liés à la montée des eaux, le SEN ne pouvait toutefois pas ordonner l'arrêt des travaux.

D'une manière générale, les dossiers montrent qu'il n'y a pas eu, du moins jusqu'en 2019, de collaboration constructive entre le SPCR et le SEN malgré leur proximité organisationnelle au sein du même département. Cette situation n'est pas propice à la réussite de la planification et de la réalisation du projet, d'autant plus que les biens à protéger relevant de la compétence des deux services, à savoir le Rhône et les eaux souterraines, sont indissociablement liés.

Dans un des documents transmis à l'IF par l'ancien chef du SEN, ce dernier mettait en évidence la perte quasi systématique des causes devant les tribunaux (District, Canton, Confédération) pour

des motifs de vice de forme juridique imputable au Service administratif et juridique du DMTE (SAJMTE). Nous confirmons que le nombre de décisions judiciaires rendues en défaveur du SEN (7 cas) est nettement plus élevé que celui prononcé en sa faveur (2 cas). Toutefois, imputer toute la responsabilité au SAJMTE pour les procédures judiciaires perdues par le SEN ne nous paraît pas défendable. En effet, dans plusieurs cas, les vices de forme relèvent du SEN (erreur d'adressage, absence de moyens de preuves, absence de qualité pour recourir). Cet aspect démontre la difficile collaboration qui existait à un moment donné entre ces deux services, l'ancien chef du SEN dénonçant même un enlèvement des dossiers juridiques par le SAJMTE. Le SEN confirme aujourd'hui que les dossiers avec des impératifs juridiques sont traités par le SAJMTE dans les délais et que la collaboration entre les deux services s'est nettement améliorée.

Nous avons transmis notre rapport et ses annexes dont l'expertise du Bureau Jäckli Geologie AG à Zurich au Ministère public en complément des documents dont il dispose déjà au sujet des dénonciations effectuées par l'ancien chef du SEN.

ACCOMPAGNEMENT AGRICOLE DE R3

Le Conseil d'Etat a défini une stratégie **d'accompagnement agricole de la 3^{ème} correction du Rhône (R3)** en partenariat avec les représentants des milieux agricoles, devisée à CHF 200 millions et financée en majeure partie par le projet R3. Les coûts enregistrés jusqu'au 31 décembre 2020 pour ces mesures d'accompagnement restent à ce stade modestes (CHF 5.3 millions). La planification financière pour les années 2021 à 2024 prévoit des dépenses annuelles entre CHF 1.1 et CHF 1.7 millions. Le **Service des dangers naturels (SDANA)** (précédemment le Service de protection contre les crues du Rhône - SPCR) et le **Service cantonal de l'agriculture (SCA)** veilleront à réconcilier annuellement leur décompte respectif à établir au 31 décembre de chaque exercice. Celui-ci doit correspondre aux éléments portés en comptabilité.

Suite à une motion urgente acceptée par le Grand Conseil valaisan en date du 15 juin 2018, la Commission de gestion a établi un rapport sur l'accompagnement agricole lié à R3. Il a été traité lors de la session du Grand Conseil de mai 2019. Les recommandations portaient notamment sur la composition et le fonctionnement du comité de pilotage «R3 agriculture» ainsi que sur la stratégie de mise en œuvre de l'accompagnement agricole. Pour l'heure, les recommandations de la COGEST ne sont pas suffisamment suivies. Cela découle des profondes divergences entre le Service cantonal de l'agriculture (SCA) et le Service en charge de la troisième correction du Rhône. Sans une volonté commune de mettre en place ces mesures d'accompagnement, les objectifs fixés, notamment par convention du 11 février 2019 entre les Départements concernés (DMTE et DEF), ne peuvent pas être atteints. Dans sa détermination de février 2022 sur notre projet de rapport, le SCA a précisé que la réorganisation du DMTE et la création du SDANA ainsi que les récents développements laissent entrevoir d'excellentes perspectives de collaboration qui permettront la mise en œuvre des recommandations de la COGEST. D'ailleurs, par sa décision du 30 mars 2022, le Conseil d'Etat a réactualisé le comité de pilotage «R3 agriculture» dans sa composition et dans ses attributions sous l'angle organisationnel, technique, informationnel et politique.

Cet audit a également été l'occasion de rappeler les dispositions légales sur les marchés publics ainsi que les processus retenus pour la bonne délimitation des marchés. Etant donné ces considérations, le SCA va modifier sa manière de déterminer la procédure d'adjudication des mandats d'études.

ENTRETIEN DES TORRENTS

En 2020, le **Service des forêts, cours d'eau et paysage** (devenu au 1er janvier 2022 le Service des forêts, de la nature et du paysage) assurait le subventionnement de l'entretien des torrents latéraux (plus de CHF 2.6 mios de subventions en 2020, soit le 50% des coûts admis). Cette activité a été reprise dès le 1er janvier 2022 par le Service des dangers naturels.

Nous avons relevé que la planification annuelle et quadriennale des coûts d'entretien que doivent remettre les communes est parfois omise ou incomplète. Des instructions doivent être données afin de mieux satisfaire aux dispositions légales.

L'analyse par sondages des dossiers démontre un contrôle approprié par les ingénieurs d'arrondissement. Le manuel sur les conventions-programme édicté par l'Office fédéral de l'environnement sert de support à la reconnaissance des coûts. À l'image de ce qui a été mis en place par l'Arrondissement du Bas-Valais, il doit être demandé aux personnes habilitées de chaque commune d'attester le respect des marchés publics ainsi que la réalisation des contrôles formels et matériels des factures relatives à cet entretien.

SERVICE DE L'UNITÉ TERRITORIALE III (SUT III)

Depuis 2017, nous procédons annuellement à la révision des comptes du **Service de l'Unité territoriale III (SUT III)**, anciennement section de même nom, afin de satisfaire aux exigences de l'OFROU. Pour l'exercice 2020, les données ressortant de la comptabilité financière concordent avec celles reprises pour l'établissement des décomptes d'exploitation. Après dissolution de provisions et le transfert d'anciens fonds, l'enregistrement de l'excédent de recettes 2020 de près de CHF 550'000.00 porte les fonds propres du SUT III à environ CHF 4.8 mios.

L'OFROU indemnise le canton à hauteur de CHF 15 mios pour les prestations globales d'entretien des routes nationales commandées par la Confédération. Selon la comptabilité analytique 2020, le SUT III enregistre un excédent de recettes d'environ CHF 213'000.00 pour ces prestations.

SERVICE DE LA CONSTRUCTION DES ROUTES NATIONALES (SCRN)

Conformément aux instructions du Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC), en application de l'ordonnance fédérale concernant l'utilisation de l'impôt sur les huiles minérales, l'Inspection des finances définit un programme annuel de contrôle des travaux autoroutiers, l'exécute et en communique les résultats aux instances cantonales et fédérales concernées.

En 2020, nous avons procédé à une analyse de **l'évolution des coûts attendus sur le tronçon de Finges**. Elle retient les coûts devisés lors du projet général, le projet définitif, les éventuels projets de détail déjà en cours ainsi que les versements réalisés par le passé.

Il sied en effet de rappeler que, entre 1987 et 2001, plusieurs approbations de projets généraux, de projets définitifs et de projets de détail ont été délivrées par les services fédéraux compétents. De ce fait, le canton aurait pu démarrer la construction de l'A9 sur le tronçon Sierre-Loèche. Les responsables de l'époque ont toutefois procédé à des adaptations du projet, qui ont conduit à la décision inévitable prise en fin 2011 de redémarrer toute la procédure. Finalement, le Conseil fédéral a approuvé le projet général adapté en octobre 2014. En mars 2021, le projet définitif a été approuvé par le Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC). Cinq recours contre la décision d'approbation des plans du DETEC sont à ce jour pendants auprès du Tribunal administratif fédéral.

Depuis la relance du projet décidée à la fin 2011, les délais de réalisation ont été repoussés de plus de 10 ans. Si en 2012, l'ouverture du tronçon autoroutier Sierre-Loèche était prévue pour la fin 2023, la réalisation des travaux de construction (travaux préparatoires) ne débutera pas avant 2023/2024. Selon la planification actuelle, l'ouverture du tronçon est prévue pour mi-2034. La durée du projet ainsi que ses différentes phases entraînent en conséquence une évolution des coûts. Dans le projet général adapté, les coûts étaient estimés à CHF 887.6 mios à la fin 2013. Dans le projet définitif de mai 2017, les coûts sont chiffrés à CHF 923.3 mios, ce qui correspond à une augmentation de 4%. Ces montants ne comprennent pas les salaires du Service de la construction des routes nationales (SCRN).

Lors de la transmission à la Confédération du projet général adapté, les responsables cantonaux ont commis une méprise. Les coûts de construction ont été indiqués par erreur à CHF 887.6 mios hors TVA. Le Conseil fédéral a en revanche approuvé le projet général pour le montant saisi de CHF 887.6 mios, TVA comprise. Les conséquences de cette erreur de saisie s'élèvent à CHF 71 mios.

Les prévisions des coûts à long terme sont périodiquement mises à jour par le canton et la Confédération. A la fin 2020, les prévisions de coûts finaux s'élèvent à CHF 1.35 milliard (y compris les salaires du service cantonal). Sur cette somme, CHF 363.9 mios avaient déjà été engagés à la fin 2020.

Le financement des coûts est assuré à 96% par la Confédération et à 4% par le Canton du Valais. Avec une prévision de coûts finaux de CHF 1.35 milliard, la part cantonale s'élèvera à CHF 54 mios et la part fédérale à CHF 1.296 milliard. Compte tenu de l'ampleur et du nombre de mandats et de lots de construction qui seront attribués à l'occasion de la réalisation de ce tronçon autoroutier, il est impératif que la planification et les adjudications soient parfaitement coordonnées et harmonisées. Les responsables du Service de la construction des routes nationales (SCRN) doivent accorder une attention particulière aux interfaces afin de coordonner les mandats et les lots de construction, tant sur le plan matériel que temporel. Après la phase de planification et de projet qui a duré plusieurs décennies, les prestations réalisées jusqu'ici devraient avoir atteint un niveau de qualité qui devrait empêcher de nouveaux retards par rapport aux programmes de construction et aux délais prévus ainsi que le renchérissement qui en résulterait.

Ces aspects méritent une attention particulière car, pendant la phase de construction de l'A9 dans le Bois de Finges, l'ensemble du trafic entre Sierre et Susten devra a priori être dévié sur la T9. Cela constituera un défi particulier pour assurer la fluidité du trafic à travers le goulet d'étranglement de la T9. Une planification solide doit garantir que la construction de l'A9 à travers le Bois de Finges, dès qu'elle aura commencé, puisse être réalisée sans retard supplémentaire et que cette déviation exposée aux risques ne soit pas prolongée inutilement.

SUIVI BUDGÉTAIRE AU SERVICE DE LA MOBILITÉ (SDM)

Nous avons analysé le suivi budgétaire réalisé par le **Service de la mobilité (SDM)** par rapport aux coûts d'entretien et de construction des routes cantonales (rubriques 314 et 501). Les vérifications réalisées ont porté notamment sur la détermination des budgets, voire des crédits supplémentaires ainsi que sur la manière dont est effectué le suivi financier de l'avancement des travaux en cours d'année.

Les budgets 2020 et 2021 des arrondissements du SDM se montent à respectivement CHF 81 mios et à CHF 66 mios pour le gros entretien et à CHF 83 mios et CHF 106 mios pour la construction (y compris crédits supplémentaires).

Les contraintes budgétaires ont été respectées pour les exercices 2019 et 2020 avec des reliquats (bruts) significatifs dans le secteur de la construction (respectivement CHF 10.6 millions et CHF 8 millions).

Des crédits supplémentaires ont été octroyés annuellement pour 2018 à 2021 en lien avec les intempéries, des déclassements de routes et/ou des travaux urgents. Pour les exercices 2020 et 2021, les crédits supplémentaires ont été financés en grande partie par les moyens disponibles sur des fonds créés en 2020.

Nous avons relevé à ce sujet que le fonds en faveur des routes cantonales et du trafic d'agglomération (RTEC) est un fonds transitoire qui, en l'absence de potentielles décisions de nouvelles allocations, est voué à disparaître. Par ailleurs, nous avons souligné que la multiplication des fonds (RPLP, FRPS, RTEC, art. 22 LGCAF) tend à complexifier le suivi des informations financières. Dans ce sens, nous avons invité le SDM à présenter clairement, lors des prochains budgets, la part financée par les fonds ainsi que la situation prévue de ces derniers en fonction des prélèvements envisagés.

Les informations relatives au suivi budgétaire pour les rubriques sous revue demeurent au niveau de chaque arrondissement. Seuls les éventuels problèmes liés à des reliquats ou des dépassements sont annoncés lors des séances de direction. Tout en relevant qu'il est adéquat que le degré d'informations ne soit pas le même entre les différents niveaux (arrondissements, section administration et finances, direction du SDM), nous sommes d'avis qu'il conviendrait de réduire le relatif « cloisonnement » qui nous paraît exister entre et avec les arrondissements. Les informations remontant au SDM, voire au département sont relativement sommaires et pas forcément formalisées de manière uniforme. La question de la pertinence et de la suffisance de ces données pour permettre un pilotage adéquat du service ainsi qu'un reporting périodique approprié à l'attention du département reste ouverte.

Le SDM a été invité à améliorer la formalisation des informations relatives au suivi budgétaire demandées lors des séances de direction. Au lieu de se focaliser uniquement sur les éventuels problèmes (dépassements, reliquats), les principaux éléments relatifs à l'état actuel d'avancement (dépenses consommées) ainsi qu'aux dépenses adjugées et prévisibles pourraient également être rapportés.

Considérant l'utilisation non uniforme de fichiers informatiques par les arrondissements, les risques qui y sont liés et l'importance des dépenses brutes considérées, une réflexion doit être faite sur le besoin de disposer d'un outil de suivi budgétaire, par exemple sous la forme de cockpit des projets ou de rapports BI. Les exemples existants dans d'autres services du département devraient être considérés.

En se basant sur la pratique actuelle, une attitude plus proactive, voire contraignante de la direction du service vis-à-vis des arrondissements doit permettre d'uniformiser les pratiques et d'améliorer la qualité des supports et des données. Il convient également d'être attentif à divers éléments spécifiques tels que la sécurité des données ou encore l'aspect de la suppléance dans les accès aux supports.

Nous avons procédé au contrôle des comptes 2020 du **Téléphérique Riddes-Isérables (TRI)** et des **cinq Téléphériques gérés par le Service de la mobilité (SDM)**. Comme convenu avec l'Office fédéral des transports, nous avons émis cette année un rapport succinct pour chacune de ces lignes. Nous avons pu émettre une opinion favorable pour les états financiers du TRI

et des Téléphériques Turtmann-Unterems-Oberems, Dorénavant-Alesse-Champex et Raron-Eischoll. Par contre, nous avons signifié des réserves sur les états financiers du Téléphérique de Fürgangen-Bellwald pour lequel des subventions de plus de CHF 270'000.00 n'avaient pas été comptabilisées. De même, des réserves ont été formulées pour les états financiers du Téléphérique Gampel-Jeinzinen pour lequel des subventions cantonales de CHF 219'000.00 n'avaient pas été prises en considération.

Initialement prévu pour le 1er janvier 2019, le transfert du **Téléphérique Stalden-Staldenried-Gspon (LSSG)** à la Commune de Staldenried n'a toujours pas été formalisé contrairement à la volonté exprimée par le Conseil d'Etat en juin 2018. Le SDM repousse d'année en année le règlement financier relatif au motif notamment de difficultés juridiques et procédurales. Dès lors, nous avons demandé au SDM de nous informer sur la situation du dossier ainsi que des orientations prises ou à prendre. En effet, des écritures ont encore été enregistrées à l'Etat du Valais en 2020 et 2021 concernant ce téléphérique et des positions sont toujours actives au bilan de l'Etat.

COVID

2.8. Audits transversaux et interdépartementaux

Le Conseil d'Etat a décidé le 17 juin 2020 d'octroyer un crédit supplémentaire de CHF 16 millions pour la réalisation d'une **action promotionnelle pour soutenir le tourisme valaisan** dans le contexte de la pandémie de coronavirus. Cette démarche s'est concrétisée par l'octroi

- de bons de 20 francs pour un total de 100 francs aux hôtes d'établissements hôteliers, de logements de vacances ou de campings valaisans ;
- de bons de 30 francs pour un total de 90 francs aux propriétaires de résidences secondaires (R2) en Valais ;
- d'une journée de ski offerte lors d'achats durant les Caves ouvertes 2020.

Cette action a été gérée par le Service de l'économie, du tourisme et de l'innovation (SETI) en collaboration avec le Service cantonal de l'agriculture (SCA). Son coût total est de CHF 11.8 millions (y compris CHF 0.4 million relatif aux coûts de gestion). La très bonne collaboration des différents partenaires intervenus dans la gestion de ces offres a été relevée par les deux services cantonaux, ce qui a permis la distribution de ces fonds dans l'économie valaisanne.

Cinq semaines se sont écoulées entre la décision du Conseil d'Etat et la mise en place d'une plateforme fonctionnelle permettant la distribution des bons de 100 francs aux hôtes visitant le Canton du Valais. Pour y parvenir, certaines simplifications dans les processus habituels ont été entreprises, notamment au niveau des marchés publics, du processus de paiements ou encore de la validation des projets informatiques.

L'évaluation des contrôles mis en place pour assurer la gestion de ces offres est de manière générale satisfaisante compte tenu de l'urgence y relative. Toutefois, il ressort de notre analyse que certains points de mise en œuvre auraient pu être mieux réalisés.

Les bons émis par les hôtels et organismes touristiques ont été fortement utilisés. Ils l'ont été principalement dans la région de leur émission. La valorisation a principalement été réalisée en station, dans les secteurs de la restauration et des remontées mécaniques. L'action R2, visant à soutenir les producteurs valaisans a quant à elle partiellement raté ses objectifs avec un taux d'utilisation général faible. Les bons émis par les encaveurs ont été utilisés pour moitié. Les encaveurs du Valais central ont le plus participé à cette action dont la valorisation a concerné principalement les remontées mécaniques du Haut-Valais. L'impact sur les ventes intervenues lors des Caves ouvertes n'a pas fait l'objet d'un monitoring.

Notre enquête ciblée auprès de 48 hôteliers et d'organismes touristiques ayant distribué des bons de 100 francs a démontré des cas avérés de distribution s'écartant des conditions générales. Ces cas restent toutefois marginaux. Un paramétrage plus restrictif de l'applicatif informatique aurait permis de limiter ces situations.

Des anomalies ont également été constatées dans l'offre destinée aux propriétaires de résidences secondaires. Notamment, des modifications ont été décidées par le SCA dans les conditions générales de l'offre sans que ces dernières ne soient amendées ni qu'une communication officielle ne soit entreprise. Les principaux changements sont liés à l'acceptation des détaillants, bien qu'initialement exclus de l'offre, et à la suppression de la limitation au domaine d'activité principal du commerçant (fromage / vin / autres produits valaisans). Ce défaut d'information a pu écarter la participation de certains prestataires devenus éligibles suite à ces adaptations. Cette action a été décidée malgré l'absence d'une base de données cantonale des propriétaires de résidences secondaires, ce qui a nécessité le recueil de ces informations auprès des communes. Une erreur de communication de la Commune de Zermatt a impliqué la transmission de packs de bons de 30 francs à des bénéficiaires pourtant non éligibles. Le SETI estime l'impact financier à environ CHF 65'000.00. Le Département a renoncé à une demande de remboursement.

CONCEPT DE SECURITE

Notre audit organisationnel et de gouvernance de l'informatique a été réalisé en référence aux directives-cadres faîtières en lien avec la politique de sécurité de l'information validée par le Conseil d'Etat en 2018. Il a été réalisé avec le concours d'un expert externe.

Le concept de sécurité tel que décrit dans les directives du Conseil d'Etat est conforme aux attentes et bien réalisé. Si des améliorations restent de mise en regard aux moyens financiers et aux ressources humaines à disposition, l'expert mandaté a relevé l'excellent travail effectué par **la cellule de sécurité du Service cantonal de l'informatique (SCI)**, par le comité de sécurité de l'information (ComSec) et par le comité de sécurité opérationnelle de l'information (ComSecOP).

L'Etat du Valais doit poursuivre ses efforts afin d'être prêt à subir une crise informatique majeure. Le paysage de cybercriminalité a beaucoup évolué. Le temps d'interruption à la suite d'une attaque ransomware se compte, selon l'expert, en semaines, voire en mois. Du point de vue de la continuité et de la gestion de crise, les niveaux de maturité sont hétérogènes. Ils sont plus critiques au niveau des métiers et du dispositif des écoles. Le manque de ressources spécialisées impose des choix privilégiant plutôt la productivité et la fluidité à la sécurité. La mise en place des rôles de chargés de sécurité à l'échelon des départements et un management de la continuité d'activités rattaché à un service central aideraient à améliorer la situation.

La sécurité et la continuité des activités sont l'affaire de tous. Il ne suffit plus de se reposer uniquement sur les compétences avérées du Service cantonal de l'informatique pour faire face à un éventuel événement inattendu. Les départements doivent se professionnaliser et tenir leur rôle dans la sécurité et la continuité des activités de leurs services. Les utilisateurs doivent y être sensibilisés.

DISPOSITIF DE PRODUCTION INFORMATIQUE DE LA POLICE CANTONALE

Le dispositif de production informatique de la Police cantonale est l'un des trois dispositifs définis au niveau de l'Etat du Valais avec le Service cantonal de l'informatique (SCI) et le Centre de compétences du Département de la formation dans le domaine des technologies de l'information et de la communication (ICT-VS).

Il est réjouissant de relever que ce dispositif assure globalement ses missions spécifiques. Les applications de la Police cantonale hébergées dans l'infrastructure du SCI bénéficient d'un bon niveau de maturité en termes de disponibilité, de gestion de sauvegarde de données ainsi que pour les aspects liés à la gestion de la crise et de la continuité. Une redondance est également assurée pour la centrale d'aide à l'engagement. Des efforts notables ont été entrepris par la section informatique de la Police cantonale au niveau de la gouvernance des achats. Des processus ont été mis en place pour assurer la traçabilité et la documentation des incidents et des changements liés au processus de production.

Néanmoins, des contrôles compensatoires doivent être organisés pour maîtriser les risques liés à la non-ségrégation des tâches au sein de l'effectif de la section informatique de la Police cantonale. Des imprécisions subsistent dans les procédures d'adjudication, notamment lors de l'estimation de la valeur des marchés. La mise à jour régulière et la réalisation de tests du plan de continuité des activités doivent être effectuées. Les accès aux applications critiques doivent faire l'objet d'une revue périodique et documentée. Toutes les interventions à distance de prestations externes doivent être réalisées au travers de l'outil recommandé par les directives de sécurité de l'information. Il convient que les projets présentant un retard dans la mise en œuvre soient bouclés dès 2022.

La partie du contrôle réalisée avec un expert externe a porté sur l'audit de sécurité d'une application journalisant les affaires de police. Cette dernière est utilisée par d'autres polices cantonales. La Police cantonale a immédiatement entrepris les démarches préconisées par l'expert.

APPLICATION ISM

Notre audit, réalisé avec le concours d'un expert externe, a porté sur la sécurité et l'évaluation de la maturité des principaux processus informatiques liés à la gestion de l'application ISM (Internet School Management). Le périmètre d'ISM recouvre notamment la gestion des élèves, la gestion des enseignants, la gestion des remplaçants ainsi que la gestion des statistiques par le **Service de l'enseignement (SE)**, respectivement son Centre de compétences ICT-VS.

L'ergonomie, les fonctionnalités offertes par l'application ISM ainsi que le support téléphonique dédié répondent aux besoins des utilisateurs finaux. Il convient notamment de relever les efforts importants dont les responsables ont fait preuve pour que la qualité des prestations puisse être maintenue durant toute la phase COVID.

Aucune vulnérabilité de niveau critique n'a été relevée. Toutefois, le profil de risque déterminé par l'expert est qualifié d'important. En conséquence, il recommande des améliorations dans la gestion des autorisations d'accès aux fonctionnalités, des authentifications ainsi que dans la validation des fichiers téléchargés sur la plateforme. Un programme de remédiation doit être établi à ce sujet dans les meilleurs délais. Il convient de mettre en place une revue périodique des accès au niveau du SE et des établissements scolaires. La traçabilité des actions réalisées sur l'application ISM doit être garantie.

Au vu de l'importance de l'application ISM pour le SE, le mode de pilotage actuel doit être revu. Une véritable gouvernance de projet doit être mise en place au travers d'instances spécifiques pour suivre et mesurer à intervalles réguliers la réalisation des objectifs liés à la pérennisation d'ISM. Dans ce sens, le SE a été invité à poursuivre ses efforts afin de ne plus dépendre du prestataire historique constitué d'une seule personne et cela au terme du contrat, en vigueur à savoir lors de la rentrée scolaire 2023. Pour assurer cette pérennisation et une exploitation adéquate de l'application ISM, le SE devra également poursuivre l'établissement d'une documentation technique.

Il est important que tous les intervenants appliquent les processus standards définis par le Service cantonal de l'informatique (SCI) lors des mises en production et de la correction de bugs identifiés sur ISM. Le SE suivra le processus de la demande informatique pour toute évolution fonctionnelle sur cette application afin que toutes les modifications soient documentées.

Il sied enfin de relever une intervention maladroite du mandataire du SE qui, informé de l'audit, a procédé à des modifications techniques provoquant des incidents sur ISM. Nous avons demandé au SE d'intervenir auprès de son mandataire afin d'éviter toute action non pérenne pouvant fausser les constatations d'un audit de sécurité. Cela peut occasionner un faux-semblant de protection sur des éléments critiques.

APPLICATION GESTSTAR

« GestStar » est une application développée par un partenaire externe de l'Etat du Valais et offrant différents modules. Le **Service de la population et des migrations (SPM)** l'utilise notamment dans le cadre du processus de naturalisation. Au moment de notre audit, le SPM visait la mise en production de deux nouveaux modules Web de l'application « GestStar » avant la fin de l'année 2021. Le premier de ces modules dénommé « Front-Office Administré » (FOA) permet aux administrés de commander en ligne divers documents relatifs à l'état civil. Le second de ces modules dénommé

« Front-Office Communes » (FOC) donne un accès aux communes sur des éléments spécifiques en lien avec le processus de naturalisation. Il existe un troisième module « Backoffice » (BO).

L'expert externe que nous avons mandaté relève positivement que les tests incluant des tentatives d'élévation de privilège ont échoué et qu'aucune faille n'a été détectée dans le processus de paiement. Différents potentiels d'amélioration ont été mis en évidence.

Dans leur réponse concertée à notre rapport, le Service cantonal de l'informatique (SCI) et le SPM indiquent avoir initié les mesures préconisées. Dans l'intervalle, un plan de remédiation a été convenu avec le fournisseur pour correction.

Les bonnes pratiques sont respectées pour les interventions techniques réalisées par les prestataires externes ainsi que dans le cadre de l'utilisation par le fournisseur d'outils standards pour le développement et la traçabilité du code source. Toutefois, pour améliorer davantage la maturité dans ce domaine et pour assurer la traçabilité nécessaire, il convient que les utilisateurs du SPM déclarent tous les incidents et modifications au travers des outils existants de gestion du changement.

L'application « GestStar » étant hébergée dans l'infrastructure gérée par le SCI, celle-ci bénéficie d'un bon niveau de maturité. L'existence d'une matrice des rôles et des droits ainsi que la présence de pistes d'audit intégrées à l'application sont des éléments positifs et conformes aux bonnes pratiques. Cependant, dans l'optique d'améliorer les processus liés à l'exploitation et pour donner suite à notre recommandation, le SPM s'est engagé à faire établir par le fournisseur une documentation technique détaillée de l'application. Dans ce même élan, le SPM va conduire une revue annuelle des accès.

Suite à notre recommandation, le SPM et le SCI se sont attelés à établir avec le fournisseur de l'application un contrat-cadre se basant sur le modèle disponible auprès du SCI et englobant tous les éléments liés à la maintenance de l'application.

CONTRÔLE DES COMMUNES

4.1. Contrôle de la notification et de la perception des impôts par les communes et collaboration avec la section des finances communales

Nous entretenons des échanges réguliers avec le **Service des affaires intérieures et communales (SAIC) et sa section des finances communales**. Dans le cadre de la surveillance des communes, cette dernière analyse les budgets et les comptes des communes à l'aide d'une check-list. Les manquements de moindre importance constatés par cette section sont communiqués directement à la commune concernée. En cas de manquements importants, le Conseil d'Etat ou le Département cantonal compétent arrêtent des mesures dont le contrôle et le suivi incombent, selon l'article 95 de l'ordonnance sur la gestion financière des communes (OGFCo), à l'Inspection des finances.

L'article 96 de l'OGFCo stipule :

¹ *L'Inspection des finances se rend aussi souvent que nécessaire dans les communes pour se rendre compte si les mesures arrêtées sont appliquées et si elles sont gérées régulièrement et conformément au droit.*

² *Elle rapporte par écrit les résultats de ses visites conformément aux dispositions légales en la matière.*

³ *Si elle constate des irrégularités, elle informe le Département cantonal compétent et coordonne avec lui les mesures à prendre.*

L'Inspection des finances effectue périodiquement des visites auprès des communes ; les contrôles réalisés portent actuellement sur les aspects suivants :

- notification des impôts
- perception des impôts
- système de contrôle interne
- compétences d'engagement.

En plus du contrôle de la saisie correcte des paramètres fiscaux (coefficient, indexation, rabais pour les contribuables mariés), la notification des impôts sur les prestations en capital, les forfaits, les bénéfices de liquidation ainsi que les impôts des personnes morales ont fait l'objet d'un contrôle spécifique.

Durant la période sous revue, nous avons poursuivi ces contrôles auprès de **23 communes** (cf. liste en annexe). Les vérifications effectuées ont fait l'objet de rapports à l'intention de chaque commune concernée et du Département en charge des institutions comme le précise l'ordonnance sur la gestion financière des communes (OGFCo) à l'article 96.

Nous avons constaté que les notifications avaient été effectuées conformément aux éléments de taxation du Service cantonal des contributions (SCC). Quelques erreurs isolées ont été relevées dans la plupart des communes. Suite à nos contrôles, les communes ont dû globalement facturer des impôts supplémentaires à des personnes morales pour CHF 66'000.00 (2020 : CHF 61'000.00) et leur rembourser CHF 16'000.00 (2020 : CHF 15'000.00). En outre, en lien avec les impôts sur les prestations en capital, les bénéfices de liquidation ou des forfaits, les communes ont été appelées à facturer des montants supplémentaires de CHF 237'000.00 (2020 : CHF 149'000.00) et à effectuer des remboursements de CHF 25'000.00 (2020 : CHF 8'000.00). Pour la plupart d'entre elles, les communes sujettes à vérification avaient initié les corrections utiles dès notre passage sur place.

Au niveau de la perception des impôts, nous avons pu constater que les débiteurs étaient globalement bien suivis. Quelques communes doivent s'efforcer à conserver la rigueur nécessaire dans leur procédure d'encaissement.

Les communes auditées répondent en principe aux dispositions de l'ordonnance sur la gestion financière des communes en matière de système contrôle interne mais doivent y apporter les compléments utiles pour y satisfaire pleinement. Il sied de relever que les Communes de **Fiesch** et de **Vionnaz** ne satisfont pas à ces dispositions. Les Communes de **Fieschertal** et de **Lalden** retiennent encore le principe de la signature individuelle du président ou du secrétaire alors que le principe de la signature collective à deux est clairement explicité dans l'OGFCo.

Selon nos sondages, les compétences financières en matière d'engagement des dépenses sont généralement respectées, notamment si elles nécessitent une décision de l'assemblée primaire ou du conseil général. Il faut toutefois de relever que ce dispositif n'a pas été appliqué par les Communes **d'Agarn** et de **Mont-Noble** pour aucun des 3 projets analysés par sondages dans chaque commune. Ponctuellement, la bonne instance n'a pas été actionnée par les Communes **d'Isérables**, de **Lens**, de **Ried-Brig** et de **Trient**. Enfin, les tableaux synoptiques résumant les crédits d'engagement décidés par le pouvoir législatif ne sont pas toujours complets voire publiés avec le compte. Concernant la Commune de **Goms**, nous n'avons pas obtenu les documents nécessaires malgré les relances. Nous traiterons donc de ces éléments dans un rapport ultérieur spécifique.

4.2. VÉRIFICATION DE L'APPLICATION DES DÉCISIONS DU CONSEIL D'ETAT

Selon l'article 95 de l'ordonnance sur la gestion financière des communes, le contrôle et le suivi des mesures arrêtées par le Conseil d'Etat ou le Département cantonal compétent incombent à l'Inspection des finances à moins que des dispositions spéciales ne l'attribuent à un autre service ou au préposé.

Pour l'année sous revue, aucune annonce ne nous a été formulée en lien avec une décision nécessitant un suivi par notre service.

4.3. SANAG LEUKERBAD AG / MUNICIPALITÉ DE LEUKERBAD

Par sa décision du 4 décembre 2003, dans le cadre de l'assainissement de la **Commune municipale de Leukerbad**, le Grand Conseil avait autorisé le Conseil d'Etat à accorder à **SANAG Leukerbad AG** un cautionnement solidaire. Donnant suite à notre rapport du 27 novembre 2017, le Conseil d'Etat avait décidé le 6 décembre 2017 de mettre fin au contrat d'assainissement au 1er janvier 2018. Le 18 mars 2020, SANAG Leukerbad AG a été radiée du registre de commerce.

Une nouvelle convention d'une durée de cinq ans a été signée en janvier 2018 entre l'Etat du Valais et la Commune municipale de Leukerbad. Durant cette période, l'endettement net de la municipalité est limité à CHF 5'000.00 par habitant. Notre service est mandaté pour vérifier annuellement le respect des termes prévus. Nous avons pu informer le Conseil d'Etat que la commune avait respecté dite convention pour l'exercice 2020.

BOURGEOISIE LEUKERBAD

4.4. Bourgeoisie de Leukerbad

Par la décision du Grand Conseil du 12 septembre 2007, le Canton du Valais a accordé à la **Commune bourgeoisiale de Leukerbad** le cautionnement d'un emprunt de CHF 14.7 mios pour le financement de son assainissement. Par la même décision, l'Inspection des finances a été désignée comme organe de surveillance de la bourgeoisie.

À la demande de la Commune bourgeoisiale de Leukerbad, un nouveau contrat d'assainissement a été signé avec l'Etat du Valais en décembre 2017 pour remplacer le contrat initial de 2007. Le remboursement annuel des dettes a été fixé à CHF 1 mio, à répartir à parts égales entre la dette cautionnée et la dette hypothécaire. Si le créancier de la dette hypothécaire renonce partiellement au remboursement de la dette, la différence doit servir à un remboursement complémentaire de la dette cautionnée. La marge d'autofinancement après déduction de CHF 1 mio pour le remboursement des dettes correspond au montant maximal dont la bourgeoisie dispose pour ses investissements.

A fin 2009, la dette hypothécaire s'élevait à CHF 14 mios et la dette cautionnée à CHF 14.7 mios. A fin 2020, la dette hypothécaire se montait à CHF 10.9 mios et la dette cautionnée à CHF. 7.8 mios. Le montant de la dette hypothécaire à fin 2020 est inchangé par rapport à 2019 étant donné la suspension de l'obligation de remboursement accordée par l'UBS jusqu'au 31 mars 2021.

En raison notamment de la pandémie ayant occasionné une diminution du loyer perçu auprès de la Société MyLeukerbad, les investissements nets ont finalement été supérieurs de près de CHF 210'000.00 à la limite fixée.

Considérant que le contrat n'a pas pu être respecté pour 2020, un nouvel avenant à la convention de 2017 a été adopté le 19 avril 2021. Il prévoit, de 2021 à 2023, la suspension de l'obligation d'amortir la dette hypothécaire tout en maintenant l'obligation d'amortir la dette cautionnée pour CHF 500'000.00 par année. Toutefois, ce montant pourra être diminué si la Société MyLeukerbad ne devait pas verser à la Bourgeoisie de Leukerbad l'entier du loyer minimal de CHF 2.2 mios

TAXES TOURISTIQUES

La loi sur le tourisme, entrée en vigueur le 1er novembre 1996 et modifiée au 1er janvier 2015, précise à son article 47 que la perception, l'encaissement et l'affectation des taxes touristiques sont périodiquement contrôlés par l'Etat. Le Conseil d'Etat, habilité par ce même article à désigner l'instance de contrôle, a confié ce mandat à l'Inspection des finances par l'ordonnance y relative.

Nous avons vérifié l'application des règlements des Communes d'**Evolène** et de **Grächen**. Nous avons constaté que la perception, l'encaissement et l'affectation des taxes touristiques étaient réalisés dans l'ensemble selon les dispositions légales. S'écartant de la teneur du règlement communal, des rabais sur les taxes de séjour ont été accordés à Grächen aux propriétaires de chalets n'étant pas accessibles toute l'année.

Des améliorations sont attendues au niveau de la formalisation par une décision du conseil municipal des taxations entreprises au niveau des taxes de séjour forfaitaires ou des taxes de promotion touristique. Les recommandations visent par ailleurs à améliorer les procédures et les contrôles en place ou à introduire.

Nous avons sensibilisé les communes à leur devoir de surveillance et à l'obligation légale de faire établir chaque année un rapport démontrant la bonne affectation desdites taxes.

WHISTLEBLOWING

C'est au moins depuis 2003, dans le cadre de l'enquête de l'Office fédéral de la justice (OFJ) à propos de la lutte contre la corruption, que la notion de lanceur d'alerte a été abordée par les instances cantonales.

Communément, l'instance en charge du whistleblowing reçoit des informations de la part des employés cantonaux et des citoyens, de manière anonyme ou non, sur les griefs et les potentielles violations des prescriptions légales au sein de l'Administration. Elle les clarifie ou permet de les intégrer dans l'activité d'audit. Cette instance a généralement des pouvoirs de contrôle et d'investigation qui ne sont pas limités.

Dans son rapport de mai 2017, la Commission de gestion du Grand Conseil (COGEST) avait proposé au Conseil d'Etat la mise en place d'un processus pour les lanceurs d'alerte afin que ceux-ci soient protégés et que les signalements de dysfonctionnements soient mieux pris en considération. Dans le cadre de la procédure d'adoption du budget 2021, la proposition de la COGEST s'est davantage concrétisée. Suite notamment à une intervention du groupe des Verts, il a été retenu d'allouer un poste à l'Inspection des finances, entité autonome et indépendante disposant de tout pouvoir d'investigation, en vue de la charger du whistleblowing.

En complétant l'ordonnance sur le personnel de l'Etat du Valais et l'ordonnance sur le personnel de la scolarité obligatoire et de l'enseignement secondaire du deuxième degré général et professionnel, le Conseil d'Etat précise les modalités de signalement par les employés d'Etat ainsi que la protection qui est accordée à ceux les annonçant de bonne foi. Au moment de la rédaction du présent rapport, les modifications des ordonnances susmentionnées sont en cours.

Dans sa séance du 22 décembre 2021, le Conseil d'Etat a désigné notre service en tant qu'instance destinée à recevoir et à traiter les alertes, anonymes ou non, concernant de potentiels dysfonctionnements de l'Etat du Valais ou d'éventuelles fautes commises par ses employés. Le poste qui nous a été attribué dans ce sens vise à compléter les compétences existant à l'Inspection des finances.

Dès cet instant, nous avons procédé à la mise au concours puis l'engagement d'un collaborateur (entrée en fonction prévue fin juin 2022) dont le profil permettait d'augmenter nos domaines de connaissances. Parallèlement, nous nous sommes attelés à proposer une plateforme informatique enregistrant les signalements tout en garantissant l'anonymat des lanceurs d'alerte. La plateforme BKMS de la Société EQS Group AG (anciennement Business Keeper GmbH) a été retenue. Elle est largement répandue en Suisse et en Europe. Elle est notamment utilisée par le Contrôle fédéral des finances. Après une phase de tests qui va débiter prochainement, elle devrait être ouverte au public au courant de l'été.

Le choix de la plateforme sera également discuté avec le préposé cantonal à la protection des données et la transparence. Les dispositions contractuelles, actuellement en cours de finalisation avec le fournisseur, seront également soumises à son aval quant aux éléments de sécurité et protection des données.

Conformément à la décision du Conseil d'Etat du 22 décembre 2021, notre rapport d'activité informera chaque année de cette mission.

CONTRÔLE DES PAIEMENTS**7.1. Supervision du contrôle interne des paiements**

En vertu des articles 44 ss de la LGCAF et de l'article 6 du règlement sur l'Inspection des finances, le contrôle interne des paiements incombe à chaque service. La section des paiements de l'Administration cantonale des finances (ACF) vérifie au moment de la libération des paiements que les services ont satisfait aux directives en la matière. L'Inspection des finances supervise le déroulement de cette procédure.

Depuis novembre 2020, quelques services de l'Etat expérimentent un processus électronique visant à optimiser le trafic des paiements (mesure ETS2). En février 2022, 6 services utilisent ce système. L'ACF envisage d'élargir cet outil de manière progressive à tous les services de l'Etat dès cette année. Des directives ad hoc sont en cours d'élaboration.

En 2021, la section des paiements de l'ACF a dû intervenir à plus de 2'300 reprises auprès des services pour permettre la conformité de la procédure de paiement (env. 2.4% des pièces de paiement). Les motifs principaux concernent l'absence de signatures autorisées pour libérer le paiement, le blocage du flux informatique des données de paiement, l'imputation comptable incorrecte, de mauvaises coordonnées pour le fournisseur, l'absence de décisions documentées concernant l'engagement de la dépense, des erreurs dans la saisie du montant à payer.

Cette situation résulte avant tout d'inattentions voire de méconnaissances de la part des intervenants. Elle occasionne toutefois une mobilisation plus importante des collaboratrices et collaborateurs du service concerné, respectivement de l'ACF. L'une des conséquences financières est le risque de paiements à double. À ce sujet, ce sont **19 paiements à double** qui ont pu être stoppés en 2021 par le contrôle interne pour un montant global de plus de CHF 200'000.00.

A9**7.2. Comité de pilotage et groupe de coordination concernant la construction de l'A9**

En 2015, la direction de l'OFROU a proposé au Département de la mobilité, du territoire et de l'environnement (DMTE) la mise en place d'un comité de pilotage A9. Ce Copil représente la plateforme permettant de décider des options stratégiques, de traiter des problématiques financières et administratives ainsi que des recommandations de la Révision interne de l'OFROU et de l'Inspection cantonale des finances. Le Canton du Valais est représenté dans ce Copil par le chef du Département, un délégué de son état-major, les chefs du Service de construction des routes nationales (SCRN) et du Service administratif et juridique ainsi que le chef de l'Inspection des finances. L'OFROU y est représenté par son directeur, le chef de la division « Infrastructure », le responsable de secteur pour le Canton du Valais et le chef de la Révision interne de l'OFROU. Deux séances ont eu lieu la période sous revue.

La direction de l'OFROU a proposé la mise sur pied de séances plus fréquentes pour la coordination opérationnelle générale. Ces dernières réunissent les chefs du SCRN et du Service administratif et juridique du Département ainsi que les chefs de projets SCRN et le responsable de secteur de l'OFROU, les représentants de la Révision interne de l'OFROU et de l'Inspection cantonale des finances. Ces séances traitent les aspects financiers, techniques et administratifs de l'avancement de l'A9, dont notamment le suivi des recommandations formulées par les instances de contrôle de l'OFROU et du canton. L'année sous revue, le groupe de coordination a siégé à trois reprises.

ACTIF.VS**7.3. Comité de pilotage en charge du projet d'informatisation du Service cantonal des contributions (Actif.vs)**

En mai 2009, le Grand Conseil a accordé un crédit d'engagement de CHF 18.34 millions pour la modernisation des programmes informatiques du **Service cantonal des contributions (SCC)**. Ce projet consiste à développer de nouvelles applications pour la remise des déclarations fiscales par internet ainsi que pour la taxation et la perception des impôts. Il a également pour objectif d'automatiser les procédures de taxation et de migrer les données de l'application BS 2000 vers SAP.

Par sa décision du 5 juin 2019, le Conseil d'Etat a nommé le chef de l'Inspection des finances en qualité de nouveau membre du comité de pilotage du projet. Le but de ce Copil est d'accompagner la mise en place de ce projet informatique essentiel pour l'Etat du Valais et d'appuyer la direction du projet. L'Inspection des finances, par son réviseur informatique, en assume le controlling conjointement avec le collaborateur membre de la direction du Service cantonal de l'informatique. Quatre séances ont eu lieu la période sous revue.

STRATÉGIE INFORMATIQUE**7.4. Comité de pilotage interdépartemental pour la définition de la stratégie informatique 2014-2020**

Par décision du 9 avril 2014, le Conseil d'Etat a désigné le chef de l'Inspection des finances comme membre du comité de pilotage susmentionné.

Par sa décision du 12 août 2015, le Conseil d'Etat a invité l'Inspection des finances à participer aux rencontres du comité de pilotage aux questions informatiques ainsi qu'à celles du groupe de travail pour la coordination de la production informatique et à celui pour la coordination des demandes informatiques. Le chef de service participe en tant qu'observateur à ce comité de pilotage et un réviseur informatique assiste aux rencontres mises en place par les deux autres groupes de travail. Deux séances ont été tenues en 2021.

eRF VALAIS**7.5. Comité de pilotage du programme Registre foncier 2020 (nouvellement eRF Valais)**

Le chef de l'Inspection des finances a accédé en 2019 au souhait du chef du Département des finances et de l'énergie (auquel était rattaché à cette période le Registre foncier) et du président du comité de pilotage de participer à titre d'observateur à ce programme et de mettre à disposition un réviseur informatique pour effectuer le controlling du projet en collaboration avec le coordinateur informatique du Département en charge des finances. L'année sous revue, trois séances ont eu lieu.

Un rapport du Copil sur l'état du programme eRF Valais a été établi. Le Conseil d'Etat en a pris connaissance par sa décision du 23 février 2022 et chargé le Département de la sécurité, des institutions et du sport (auquel est rattaché actuellement le Registre foncier) de rapporter à l'attention du Grand Conseil, par la commission thématique de l'agriculture, du tourisme et de l'environnement (ATE).

COMMISSIONS DE HAUTE SURVEILLANCE DU GRAND CONSEIL

En vertu de l'article 44 al. 1 de la LGCAF, l'Inspection des finances seconde notamment les Commissions des finances et de gestion dans l'exercice de leurs tâches de contrôle. Comme par le passé, ces deux commissions ont ainsi bénéficié de la collaboration de notre service pour les travaux de secrétariat ou de traduction.

Précisons que les rapports de notre service avec les Commissions des finances et de gestion sont également réglés dans la loi sur l'organisation des conseils et les rapports entre les pouvoirs du 28 mars 1996.

COFI**8.1. Commission des finances (COFI)**

Dans le rapport sur le compte 2018, la COFI s'est prononcée favorablement pour que des postes autofinancés qui remplissent notamment les conditions suivantes puissent être intégrés d'office au budget :

- les postes qui sont directement et intégralement financés par des tiers mandants ;
- les postes dont les charges salariales sont intégrées dans les crédits d'engagement (ex. : projet RF 2020, stratégie informatique, etc...).

La COFI a mandaté l'Inspection des finances afin que cette dernière se détermine annuellement sur la justification et le contrôle du financement des postes présentés selon les principes énumérés dans son rapport.

En mai 2021, le chef du Département des finances et de l'énergie (DFE) nous a soumis un inventaire de 19.7 postes autofinancés demandés par les services pour le budget 2022 pour une première appréciation par rapport aux critères arrêtés par la COFI. Par la suite, la demande a été retravaillée par les départements et, finalement, le Conseil d'Etat a retenu 8.1 EPT au budget 2022, répartis sur 3 services. Conformément au mandat de la COFI, nous avons analysé ces postes et lui avons remis notre prise de position. Cette dernière a accepté les 8.1 EPT.

Dans son rapport du 27 octobre 2021 traité à la session de novembre 2021, la COFI nous a mandatés pour procéder à un contrôle annuel de l'inventaire demandé au Conseil d'Etat concernant les postes autofinancés créés avec l'indication de la durée de leur financement ainsi que le résultat du contrôle de leur autofinancement. Nous planifions le dépôt de notre rapport y relatif au deuxième semestre 2022.

COGEST**8.2. Commission de gestion (COGEST)**

Au vu des instructions qu'elle conduit, la COGEST a sollicité un soutien logistique régulier, notamment pour les travaux de secrétariat.

Dans les suites d'une demande notamment de la COGEST, l'analyse des éléments signalés par l'ancien chef du Service de l'environnement (SEN) a mobilisé une partie importante de nos ressources durant plusieurs mois.

Enfin, comme mentionné ci-devant et suite notamment à un rapport de la COGEST, nous avons œuvré en début d'année 2022 à la mise en place d'une cellule d'enregistrement des alertes (whistleblowing) sur d'éventuels dysfonctionnements au sein de l'Etat du Valais.

FORMATION CONTINUE -
ECHANGES PROFESSIONNELS

FORMATION

La formation continue et la participation aux conférences réunissant d'autres institutions chargées du contrôle des deniers publics apportent de riches échanges professionnels et permettent d'en tirer des plus-values pour nos propres audits. Les conférences mettent également sur pied des séminaires et des cours de formation spécifiques de l'audit du secteur public.

9.1. Formation continue

Celle-ci est assumée pour nos collaborateurs au travers des cours proposés par l'Etat et des séminaires internes à notre service. Elle leur est également dispensée par le biais de conférences professionnelles organisées par la Conférence suisse des Contrôles des finances, les Contrôles des finances de Suisse latine et de Suisse alémanique, EURORAI, l'Association pour les finances et comptabilités publiques (AFCP), la Conférence des autorités cantonales de surveillance des finances communales, l'Association suisse d'audit interne (IIA Switzerland) et l'Association suisse des experts en audit, fiscalité et fiduciaire (EXPERTsuisse).

La participation à ces séminaires s'inscrit dans le cadre de la formation continue exigée pour les détenteurs des titres précisés dans la loi fédérale sur l'agrément et la surveillance de la révision (LSR) et dont doit disposer le réviseur, soit une moyenne bisannuelle de 60 heures par an.

9.2. Conférences suisses des Contrôles cantonaux des finances

Nous participons à la **Conférence des Contrôles des finances des cantons germaniques ainsi qu'à celle des cantons latins**. Nous échangeons les expériences et constatations faites dans nos activités respectives, en particulier lors de la réunion annuelle organisée par chacune des deux conférences. Au vu de l'offre limitée de formation spécifique pour les auditeurs des collectivités publiques, ces deux conférences comblent cette lacune par l'organisation de séminaires de formation continue.

L'Inspection des finances participe activement à la mise sur pied du séminaire annuel de la **Conférence des chefs des Contrôles des finances des cantons latins (CCCFCL)** qui a eu lieu depuis quelques années à Lausanne. Une collaboratrice fait partie du groupe technique qui prépare les études de cas traités dans différents ateliers de travail. Les thèmes étaient très diversifiés, allant des marchés publics au suivi des recommandations d'audit en passant par le « hacking » de données. Ces séminaires correspondent parfaitement à notre besoin de formation spécifique et connaissent une participation de plus de 100 réviseurs des Contrôles des finances.

Lors du séminaire des **Contrôles des finances des cantons germaniques**, plusieurs thèmes constituant des défis particuliers pour les auditeurs du secteur public ont été traités (analyse de données, audit de gouvernance, traitement des signalements, etc.).

La **Conférence suisse des Contrôles des finances** réunit le Contrôle fédéral des finances, les Contrôles cantonaux des finances et les Contrôles des finances des plus grandes villes de Suisse. La réunion annuelle 2021 a été consacrée aux thèmes de la digitalisation et de la transformation numérique.

CONFÉRENCES

EURORAI**9.3. Membre de l'Organisation EURORAI (Organisation européenne des institutions régionales de contrôle externe des finances publiques)**

L'Inspection des finances suit l'évolution globale de la profession d'audit qui influence l'activité du service. La participation à EURORAI est une excellente possibilité d'échanger au niveau européen et permet de saisir de manière anticipée les tendances dans l'audit du secteur public.

Le chef de l'Inspection des finances siège comme membre suppléant au comité directeur d'EURORAI et y représente la Suisse. Cette fonction renforce l'Inspection des finances dans ses capacités de saisir de manière anticipée les tendances dans le secteur de l'audit des deniers publics et permet de connaître de meilleures pratiques pour le travail d'audit quotidien.

Une nouvelle fois durant l'année sous revue, tous les séminaires ont été annulés pour les raisons sanitaires connues.

IIA SWITZERLAND**9.4. Association Suisse d'Audit Interne (IIA Switzerland)**

IIA-Switzerland est l'organisation professionnelle suisse active dans le développement du domaine de l'audit interne et de la formation de base et continue. Notre service est membre de cette association professionnelle qui est présidée par la cheffe du Contrôle des finances du Canton de Soleure.

Le Groupement des collectivités publiques latines de l'IIA Switzerland a proposé en octobre 2021 un séminaire qui s'est déroulé à Lausanne sur le thème « des lignes de défense face à l'urgence ».

AGRÈMENT ASR

En vertu de la loi fédérale sur l'agrément et la surveillance des réviseurs (LSR), entrée en vigueur le 1er septembre 2007, les personnes physiques et les entreprises qui fournissent des prestations en matière de révision doivent être agréées par l'Autorité fédérale de surveillance en matière de révision (ASR).

L'agrément est limité de par la loi à une période de 5 ans. Par la décision de l'ASR du 25 avril 2019, l'agrément de l'Inspection des finances comme expert-réviseur a été renouvelé jusqu'au 14 juillet 2024.

Cette reconnaissance professionnelle habilite notre service à effectuer des révisions de type ordinaire et certifie que nous disposons du personnel qualifié ainsi que d'un système d'assurance-qualité à même de fournir des prestations d'audit conformément aux exigences légales en matière de révision.

Au niveau du personnel, 13 collaboratrices ou collaborateurs disposent de l'agrément ASR en tant qu'expert-réviseur.

ASSURANCE-QUALITÉ IF

10.1. Système qualité

En tant qu'organisme agréé au sens de la loi fédérale sur l'agrément et la surveillance des réviseurs (LSR) et qui effectue des prestations en matière de révision au sens de la loi, l'Inspection des finances doit disposer d'un système d'assurance-qualité interne.

Cela va de pair avec notre souci permanent de maintenir voire d'améliorer le niveau de qualité de nos prestations, en particulier au niveau du respect des prescriptions légales et des règles d'éthique professionnelle.

Dans ce sens, les processus nécessaires pour fournir les prestations en matière de révision sont décrits dans un support complet et synthétique. Les responsabilités sont clairement délimitées. Un contrôle interne des prestations en matière de révision est assuré. Le respect des directives fait l'objet d'un suivi et les potentiels d'améliorations sont identifiés continuellement et mis en œuvre. La structure de direction garantit une supervision de l'exécution des différents mandats conformément aux dispositions légales régissant l'activité de l'Inspection des finances.

IF

Suite à l'obtention d'un poste supplémentaire en lien avec les activités d'enregistrement et de traitement des alertes, l'organigramme de l'Inspection des finances compte 17 postes dont une secrétaire. Deux réviseurs informatiques épaulent 13 experts-réviseurs agréés.

L'année sous revue, notre service a enregistré les mutations suivantes :

- Après 34 ans de fidèles et loyaux services à l'Etat du Valais, d'abord en tant que réviseur puis en tant que chef de section, **M. Michel Roten** a fait valoir son droit à la retraite pour fin août 2021. Ses compétences ont notamment été appréciées par la Commission des finances qu'il a accompagnée durant plusieurs années.
- Au bénéfice d'une expérience de 21 ans à l'IF, notre collaborateur, **M. Blaise Rey**, domicilié à Chippis, a été promu au poste de chef de section au 1er septembre 2021.
- Pour repourvoir le poste de réviseur, nous avons engagé **Mme Stéphanie Zufferey**, domiciliée à Sion. Mme Zufferey est experte-comptable diplômée. Elle bénéficie de l'agrément ASR d'expert-réviseur. Elle travaillait précédemment auprès d'une importante société fiduciaire en Suisse. Elle a rejoint notre équipe au 1er septembre 2021.
- **Mme Fanny Bourgeois** a œuvré comme réviseuse au sein de l'IF durant 15 ans. Elle a quitté notre service en novembre dernier pour saisir l'opportunité de reprendre la responsabilité du secteur « finances et services centraux » d'une institution subventionnée. Au moment de la rédaction du présent rapport, ce poste était en voie d'être repourvu.

L'Inspection des finances sera renforcée par un réviseur spécialiste de la construction. Son engagement a été validé et il entrera en fonction à fin juin 2022.

Conformément au dispositif légal, les nominations à l'Inspection des finances sont soumises à l'avis de la Commission des finances du Grand Conseil (art. 44 LGCAF).

Les postes à l'Inspection des finances sont les seuls de l'Administration cantonale dont la nomination doit être validée par une commission de haute surveillance du Grand Conseil. Il s'agit d'un des piliers garantissant l'indépendance et l'autonomie de l'Inspection des finances.

POUR TERMINER

Par le présent rapport d'activité 2021 (mai 2021 à avril 2022), nous fournissons un aperçu de nos activités effectuées durant l'année sous revue. La direction du service a tout mis en œuvre pour remplir la mission dévolue à l'Inspection des finances avec soin, diligence, professionnalisme et ténacité.

En tant qu'organe administratif supérieur en matière de contrôle de la gestion financière et de la réalisation des mandats de prestations, l'Inspection des finances a pu remplir ses missions en toute indépendance et autonomie.

L'activité de l'Inspection des finances ne s'est pas limitée aux audits de l'Administration cantonale, des établissements autonomes et des entités subventionnées. Une part importante a été consacrée aux sollicitations en vue d'apporter un soutien à des projets stratégiques, d'effectuer des expertises ainsi que de donner notre appréciation sur des questions spécifiques soumises. Malgré certaines lacunes relevées dans nos rapports d'audit, nous soulignons, d'une manière générale, la bonne gestion de la sphère étatique et l'engagement de tout un chacun pour le bien être de notre canton.

Par ses interventions, l'Inspection des finances ne vérifie pas seulement le respect des dispositions légales, mais elle veut contribuer à une administration plus efficace avec les ressources à disposition. Les demandes et recommandations de l'Inspection des finances ont conduit aux changements proposés dans la quasi-totalité des cas.

REMERCIEMENTS

Au terme de ce rapport, nous remercions, le Parlement, le Conseil d'Etat, les Départements, les Commissions des finances et de gestion ainsi que les organes contrôlés pour l'esprit constructif qui a prévalu lors des échanges et pour la mise en œuvre des demandes et recommandations formulées dans nos rapports.

Nos remerciements vont également au Tribunal cantonal et au Ministère public pour la bonne collaboration et l'attention obtenue dans le cadre des missions de surveillance de la gestion financière du domaine judiciaire de notre canton.

Enfin, nous ne saurions terminer ce rapport sans remercier tous nos collaboratrices et collaborateurs pour leur engagement, leur motivation et le sérieux avec lequel ils remplissent leur délicate et exigeante mission.

Arrivés au terme du compte-rendu de notre activité, nous vous prions de croire, Madame la Présidente du Grand Conseil, Monsieur le Président du Conseil d'Etat, Messieurs les Conseillers d'Etat, Mesdames et Messieurs les Députés, à l'assurance de notre considération distinguée.

Sion, le 3 mai 2022

Peter Schnyder

Chef de service

	EXERCICE
AUTORITES / ORDRE JUDICIAIRE / POUVOIR LEGISLATIF	
- Das Bezirksgericht Visp	2020
- Das Bezirksgericht Leuk - Westlich-Raron	2020
- Le Tribunal du District de Sion	2020
- Le Tribunal des Districts d'Hérens et Conthey	2020
- Le Tribunal du District de Monthey	2020
- Le Tribunal des mesures de contrainte et le Tribunal de l'application des peines et mesures (TMC/TAPEM)	2020
- L'Office central du Ministère public	2020
- L'Office régional du Bas-Valais du Ministère public	2020
- Le Service parlementaire	2020
- La Constituante	2020
PRESIDENCE	
- L'Association « Valais Solidaire »	2020
- La Fondation Château Mercier à Sierre	2020
DEPARTEMENT DES FINANCES ET DE L'ENERGIE	
- Les comptes annuels 2021 de l'Etat du Valais	2021
- Les comptes annuels 2021 du Fonds FIGI	2021
- Les contrôles réalisés dans le domaine de l'impôt fédéral direct (IFD)	2020
- Le Service cantonal des contributions – examen du registre fiscal des personnes morales et analyse des processus en matière de tenue de celui-ci	2020
- L'examen du registre fiscal des personnes physiques au 31 décembre 2020 et l'analyse des processus en matière de tenue de celui-ci par le Service cantonal des contributions	2020
- La section des traitements du Service des ressources humaines	2021
- Le Régime de pensions des magistrats, Sion	2020
DEPARTEMENT DE LA SANTE, DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA CULTURE	
- L'examen du cadre financier et du suivi des projets de développement des infrastructures de l'Hôpital du Valais	2020
- La réduction des primes des caisses-maladie auprès du Service de la santé publique dont la gestion est confiée à la Caisse cantonale de compensation	2020
- L'audit des tâches déléguées à la Caisse de compensation du Canton du Valais et financées par le Canton du Valais	2020
- La Ligue valaisanne contre le cancer	2021
- La Fédération valaisanne des Centes S I P E	2020
- Le Bureau de recouvrement et d'avances des contributions d'entretien (BRACE) rattaché au Service de l'action sociale	2020
- Das Protokoll für die Übergabe des Betriebsamtes Oberwallis von Herrn Alwin Gemmet, bisheriger Amtsvorsteher an Herrn Thomas Weber, neuer Amtsvorsteher	2020
- Le protocole de remise de l'Office des poursuites et faillites de Martigny et Entremont suite à la réorganisation territoriale des Offices des poursuites et faillites du Bas-Valais au 1er janvier 2022	2020
- Le protocole de remise de l'Office des poursuites et faillites de St-Maurice suite à la réorganisation territoriale des Offices des poursuites et faillites du Bas-Valais au 1er janvier 2022	2020

	EXERCICE
- Le protocole de remise de l'Office des poursuites et faillites de Monthey suite à la réorganisation territoriale des Offices des poursuites et faillites du Bas-Valais au 1er janvier 2022	
- L'Office cantonal de l'archéologie (OCA)	2020
- Die allgemeine Musikschule Oberwallis (amo)	2020-2021
- La Fondation du Château de St-Maurice	2020

DEPARTEMENT DE L'ECONOMIE ET DE LA FORMATION

- Valais/Wallis Promotion, Sion	2021
- La Fondation The Ark	2020
- La Société de promotion des restoroutes valaisans SA	2020
- L'attribution des contributions par la délégation valaisanne à la Loterie Romande - comptes consolidés à l'Etat sous le Département de l'économie et de la formation - Service de l'industrie, du commerce et du travail	2019-2020
- Le Fonds cantonal pour l'emploi	2020
- La gestion des emplois temporaires au sein de l'Administration cantonale (GETAC)	2020
- L'Association Vs-net - Le réseau scientifique valaisan	2020
- La Fondation IRO - Institut de recherche en ophtalmologie	2020
- Le Fonds cantonal des remontées mécaniques (FCRM) dont la gestion est confiée au Centre de cautionnement et de financement (CCF SA)	2020
- L'Ecole supérieure de commerce et de culture générale et l'Ecole préprofessionnelle (ECCG-EPP), Sion	2020
- L'Ecole de commerce et de culture générale de Monthey	2020
- Die Stiftung « Universitäre Fernstudien Schweiz FS-CH », Brig-Glis	2020
- L'Ecole professionnelle artisanat et service communautaire (EPASC), Châteauneuf	2018-2019 2019-2020 2020-2021
- Die Leistungen im Zusammenhang mit den arbeitsmarktlichen Massnahmen des Amtes für Berufs-, Studien- und Laufbahnberatung (BSL) Oberwallis zuhanden der Dienststelle für Berufsbildung	2020
- Le décompte relatif à la gestion des prestations des mesures du marché du travail au sein des Centres d'information et d'orientation de l'Office d'orientation scolaire et professionnelle du Valais romand du Service de la formation professionnelle	2020
- La HES-SO Valais/Wallis	2020
- La HES-SO Valais/Wallis : contrôle du calcul des taux horaires 2021 - Innosuisse	2021
- L'Institut St-Raphaël	2020
- La rémunération du directeur et des quatre chefs de centre de l'Institut St-Raphaël	2020

DEPARTEMENT DE LA SECURITE, DES INSTITUTIONS ET DU SPORT

- La Section de la taxe d'exemption de l'obligation de servir auprès du Service de la sécurité civile et militaire	2020
- La répartition des coûts d'exploitation du réseau Polycom entre les entités étatiques et les communes par la Police cantonale	2019 à 2021
- Das Handelsregisteramt Oberwallis	2020
- Le Registre du commerce du Valais central	2020
- Le Registre du commerce du Bas-Valais	2020
- La Fondation Ermitage de Longeborgne	2020
- L'Association de soutien, de gestion et de promotion de la Patrouille des Glaciers (ASPdG)	

	EXERCICE
DEPARTEMENT DE LA MOBILITE, DU TERRITOIRE ET DE L'ENVIRONNEMENT	
- L'examen des éléments portés à la connaissance du Conseil d'Etat, de la Commission de gestion du Grand Conseil et de l'Inspection des finances par l'ancien chef du Service de l'environnement (3ème et dernière partie)	
- L'examen du suivi budgétaire de l'entretien et de la construction des routes cantonales auprès du Service de la mobilité	2020-2021
- L'examen des mesures d'accompagnement agricole liées à la 3ème correction du Rhône par le Service des dangers naturels et le Service cantonal de l'agriculture	2017-2020
- Le Service de l'unité territoriale III	2020
- Le contrôle des subventions versées par le Service des forêts, des cours d'eau et du paysage pour l'entretien des torrents	
- Die Tätigkeitsbericht betreffend die durchgeführten Kontrollen im Bereich des Nationalstrassenbaus A9	2020
- Die Analyse betreffend die Entwicklung der Kosten der A9-Teilstrecke Pfywald	
AUDITS TRANSVERSAUX ET INTERDEPARTEMENTAUX	
- Le contrôle de l'action promotionnelle « tourisme valaisan » dans le contexte de la pandémie de coronavirus (Covid-19) gérée par le Service de l'économie, du tourisme et de l'innovation avec la collaboration du Service de l'agriculture	
SECURITE DU SYSTEME D'INFORMATION	
- L'audit concernant le Concept de Sécurité de l'Information de l'Etat du Valais réalisé avec le concours de la Société PragmaTIC-Consulting Sàrl	
- L'audit organisationnel et de sécurité du dispositif de production informatique de la Police cantonale réalisé avec le concours de la Société Kyos SA	
- L'audit de sécurité de l'application « GestStar » du Service de la population et des migrations réalisé avec le concours de la Société Kyos SA	
- L'audit de sécurité concernant l'application « ISM » du Service de l'enseignement réalisé avec le concours de la Société Kyos SA	
CONTROLES AU SENS DE LA LOI SUR LE TOURISME	
Le contrôle de la perception, de l'encaissement et de l'affectation des taxes touristiques sur le territoire de la Commune de	
- Evolène	2020
- Grächen	2020/2021

COMMUNES**Haut-Valais**

- Agarn
- Baltschieder
- Bettmeralp
- Binn
- Eischoll
- Fiesch
- Fieschertal
- Goms
- Lalden
- Naters
- Ried-Brig
- Zermatt

Valais romand

- Crans-Montana
- Grône
- Hérémece
- Isérables
- Lens
- Martigny
- Mont-Noble
- Liddes
- Trient
- Vérossaz
- Vionnaz

MANDATS EN TANT QU'ORGANE DE CONTROLE**EXERCICE**

- | | |
|---|-----------|
| - La Fondation Château Mercier à Sierre | 2020 |
| - La Fondation « Divisionnaire F.-K. Rünzi » | 2021 |
| - La Ligue valaisanne contre le cancer | 2021 |
| - Le Fonds des Docteurs Repond | 2020 |
| - Le Fonds de secours et de prévoyance pour les employés du Département de Psychiatrie et Psychothérapie de l'Hôpital du Valais (RSV-GNW) | 2020 |
| - Die allgemeine Musikschule Oberwallis (amo) | 2020-2021 |
| - La Fondation du Château de St-Maurice | 2020 |
| - Valais/Wallis Promotion, Sion | 2021 |
| - Le Fonds cantonal des remontées mécaniques (FCRM) | 2020 |
| - La Fondation The Ark | 2020 |
| - La Société de promotion des restoroutes valaisans SA | 2020 |
| - L'Association Mediplant à Conthey | 2020 |
| - La gestion des emplois temporaires au sein de l'Administration cantonale (GETAC) | 2020 |
| - Le Fonds cantonal de l'emploi | |
| - La HES-SO Valais/Wallis | 2021 |
| - L'Association VSnet - Le Réseau Scientifique Valaisan | 2020 |
| - La Fondation IRO - Institut de recherche en ophtalmologie | 2020 |
| - La Fondation Ermitage de Longeborgne | 2020 |
| - La Caisse de prévoyance du diocèse de Sion (SPES) | 2020 |
| - La révision des états financiers du Téléphérique Riddes-Isérables | 2020 |
| - La révision des états financiers du Téléphérique Dorénaz-Alesse-Champex | 2020 |
| - La révision des états financiers du Téléphérique Fürgangen-Bellwald | 2020 |
| - La révision des états financiers du Téléphérique Gampel-Jeizinen | 2020 |
| - La révision des états financiers du Téléphérique Raron-Eischoll | 2020 |
| - La révision des états financiers du Téléphérique Turtmann-Unterems-Oberems | 2020 |
| - L'Association « Valrando » | 2020 |
| - La Fondation pour le développement durable des régions de montagne (FDDM) | 2020 |